



recueil des
actes
administratifs
du département

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil départemental

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Délégations de fonctions accordées aux vice-présidents

et à d'autres membres du conseil départemental..... 7

Séance du 16 avril 2015 8

Règlement intérieur du Conseil départemental..... 8

Formation des commissions..... 27

Représentation du Conseil général au sein des commissions réglementaires

et des organismes extérieurs [délibération n°2011-3 – 1.2.2/1] 29

1.1 - Finances..... 30

1.2 - Administration générale..... 31

1.3 - Relations internationales projets européens 32

2 - Personnel 33

3.1 - Culture..... 33

3.2 - Sports 36

3.3 - Jeunesse et loisirs..... 36

3.4 - Enseignement et collèges 37

3.4.1 - *collèges publics* 37

3.4.2 - *cités scolaires mixtes*..... 47

3.4.3 - *collèges privés sous contrat*..... 47

3.4.4 - *organismes de l'enseignement secondaire* 50

3.4.5 - *enseignement supérieur et recherche* 51

4.1 - Enfance et famille..... 52

4.2 - Action sociale 53

4.3 - Maisons de retraite..... 54

4.4 - Handicapés 55

4.5 - Santé - Établissements hospitaliers 56

4.6 - Santé - autres organismes 57

5.1 - Aménagement..... 58

5.2 - Environnement 61

5.3 - Action économique..... 65

5.4 - Logement 69

5.5 - Transports 72

5.6 - Circulation 73

5.7 - Sécurité 74

Conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Val-de-Marne, Valophis Habitat.

[délibération n°2011-3 – 1.2.2/2] 75

Délégation d'attributions à la commission permanente du conseil départemental 76

Délégation d'attributions au président du conseil départemental 82

Indemnités de fonction des titulaires de mandats départementaux..... 87

Exercice du droit individuel à la formation des membres du conseil départemental 88

Commission permanente

Séance du 16 avril 2015..... 89

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX VICE-PRÉSIDENTS ET À D'AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°2015-191 du 13 avril 2015	
M ^{me} Évelyne RABARDEL, 1 ^{er} vice-présidente du Conseil départemental.....	98
N°2015-192 du 13 avril 2015	
M. Abraham JOHNSON, 2 ^e vice-président du Conseil départemental.....	99
N°2015-193 du 13 avril 2015	
M ^{me} Nathalie DINNER, 3 ^e vice-présidente du Conseil départemental.....	100
N°2015-194 du 13 avril 2015	
M. Pascal SAVOLDELLI, 4 ^e vice-président du Conseil départemental.....	101
N°2015-195 du 13 avril 2015	
M ^{me} Isabelle SANTIAGO, 5 ^e vice-présidente du Conseil départemental.....	102
N°2015-196 du 13 avril 2015	
M. Daniel BREUILLER, 6 ^e vice-président du Conseil départemental.....	103
N°2015-197 du 13 avril 2015	
M ^{me} Brigitte JEANVOINE, 7 ^e vice-présidente du Conseil départemental.....	104
N°2015-198 du 13 avril 2015	
M. Didier GUILLAUME, 8 ^e vice-président du Conseil départemental.....	105
N°2015-199 du 13 avril 2015	
M ^{me} Fatiha AGGOUNE, 9 ^e vice-présidente du Conseil départemental.....	106
N°2015-200 du 13 avril 2015	
M. Daniel GUÉRIN, 10 ^e vice-président du Conseil départemental.....	107
N°2015-201 du 13 avril 2015	
M ^{me} Marie KENNEDY, 11 ^e vice-présidente du Conseil départemental.....	108
N°2015-202 du 13 avril 2015	
M. Gilles SAINT-GAL, 12 ^e vice-président du Conseil départemental.....	109
N°2015-203 du 13 avril 2015	
M ^{me} Hélène DE COMARMOND, 13 ^e vice-présidente du Conseil départemental.....	110
N°2015-204 du 13 avril 2015	
M. Pierre GARZON, 14 ^e vice-président du Conseil départemental.....	111
N°2015-205 du 13 avril 2015	
M. Alain DESMAREST, 15 ^e vice-président du Conseil départemental.....	112
N°2015-206 du 13 avril 2015	
M. Pierre BELL-LLOCH, conseiller départemental.....	113
N°2015-207 du 13 avril 2015	
M. Mohamed CHIKOUCHE, conseiller départemental.....	114
N°2015-208 du 13 avril 2015	
M. Bruno HÉLIN, conseiller départemental.....	115
N°2015-209 du 13 avril 2015	
M ^{me} Christine JANODET, conseillère départementale.....	116

N°2015-210 du 13 avril 2015	
M ^{me} Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale	117
N°2015-211 du 13 avril 2015	
M ^{me} Sokona NIAHKATÉ, conseillère départementale	118
N°2015-212 du 13 avril 2015	
M ^{me} Josette SOL, conseillère départementale	119
N°2015-213 du 13 avril 2015	
Désignation de M ^{me} Nathalie DINNER, 3 ^e vice-présidente du Conseil départemental, représentant le président du Conseil départemental, président des organismes paritaires et de concertation relatifs au personnel départemental	120
 DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	
N°2015-214 du 15 avril 2015	
Dotation globale 2015 de la structure d'accueil éducatif de jour Roger Derry, 2, avenue Franklin-Roosevelt à Thiais	121
 DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ	
N°2015-225 du 15 avril 2015	
Agrément de la micro crèche privée Rosae, 6, rue Rosa-Park à Vitry-sur-Seine	122
 DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES	
N°2015-215 du 15 avril 2015	
Participation horaire des personnes âgées ou des personnes handicapées bénéficiant d'une aide-ménagère au titre de l'aide sociale au coût de la prestation.....	123
 SERVICE PROJETS ET STRUCTURES	
PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX	
N°2015-216 du 15 avril 2015	
Henri Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine	124
N°2015-217 du 15 avril 2015	
Le Val d'Osne, 55 bis, rue de Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice	126
N°2015-218 du 15 avril 2015	
Tiers Temps Bicêtre, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin Bicêtre	128
N°2015-219 du 15 avril 2015	
Tiers Temps Ivry, 147, avenue Maurice-Thorez à Ivry-sur-Seine	130
N°2015-220 du 15 avril 2015	
Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis	132
N°2015-221 du 15 avril 2015	
Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges.....	134
N°2015-222 du 15 avril 2015	
Unité de soins longue durée Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges	136
N°2015-223 du 15 avril 2015	
L'Orangerie à Ivry-sur-Seine.....	138
N°2015-224 du 15 avril 2015	
Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort.....	140

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n°93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Conseil départemental

Communication du président du conseil général sur les délégations de fonctions qu'il a accordées aux vice-présidents et à d'autres membres du conseil départemental.

M^{me} Évelyne RABARDEL, 1^{er} vice-présidente du Conseil départemental, *chargée des collèges, de l'action pour la réussite éducative, de la culture, de l'archéologie, du patrimoine culturel, des archives départementales et du travail de mémoire.*

M. Abraham JOHNSON, 2^e vice-président du Conseil départemental, *chargé du développement économique et des affaires européennes.*

M^{me} Nathalie DINNÉ, 3^e vice-présidente du Conseil départemental, *chargée du service public départemental, des ressources humaines, de la logistique, du logement et de l'habitat.*

M. Pascal SAVOLDELLI, 4^e vice-président du Conseil départemental, *chargé de l'aménagement, des finances, des affaires juridiques et patrimoniales.*

M^{me} Isabelle SANTIAGO, 5^e vice-présidente du Conseil départemental, *chargée de la prévention et protection de l'enfance et de l'adolescence, et de la prévention spécialisée.*

M. Daniel BREUILLER, 6^e vice-président du Conseil départemental, *chargé du développement durable et de la transition énergétique.*

M^{me} Brigitte JEANVOINE, 7^e vice-présidente du Conseil départemental, *chargée des solidarités en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.*

M. Didier GUILLAUME, 8^e vice-président du Conseil départemental, *chargé de l'eau, de l'assainissement et du Festival de l'Oh !*

M^{me} Fatiha AGGOUNE, 9^e vice-présidente du Conseil départemental, *chargée de la jeunesse, de la vie associative, de l'observatoire de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, des droits de l'homme et des droits des migrants.*

M. Daniel GUÉRIN, 10^e vice-président du Conseil départemental, *chargé des sports et des anciens combattants.*

M^{me} Marie KENNEDY, 11^e vice-présidente du Conseil départemental, *chargée de la petite enfance et de la protection maternelle et infantile.*

M. Gilles SAINT-GAL, 12^e vice-président du Conseil départemental, *chargé du développement social et de la solidarité, de la lutte contre les exclusions, du tourisme et des loisirs.*

M^{me} Hélène DE COMARMOND, 13^e vice-présidente du Conseil départemental, *chargée de l'environnement, des espaces verts et naturels, de la nature en ville et de la biodiversité.*

M. Pierre GARZON, 14^e vice-président du Conseil départemental, *chargé des transports, des déplacements, des circulations et des infrastructures routières.*

M. Alain DESMAREST, 15^e vice-président du Conseil départemental, *chargé de la coopération décentralisée, des relations et solidarités internationales, de l'action en faveur de la paix. Questeur.*

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DÉLÉGUÉS

M. Pierre BELL-LLOCH, *chargé de l'insertion professionnelle, de l'emploi, de la formation, des relations avec le monde du travail, de l'économie sociale et solidaire et du commerce équitable.*

M. Mohamed CHIKOUCHE, *chargé de la politique de la ville.*

M. Bruno HÉLIN, *chargé de la lutte contre les nuisances, de l'élimination des déchets, des systèmes d'information et de l'aménagement numérique.*

M^{me} Christine JANODET, *chargée de la restauration scolaire.*

M^{me} Jeannick LE LAGADEC, *chargée de la santé, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'agriculture périurbaine.*

M^{me} Sokona NIAKHATÉ, *chargée de la démocratie participative.*

M^{me} Josette SOL, *chargée de l'accessibilité et du transport des personnes âgées et des personnes handicapées.*

Conseil départemental

Séance du 16 avril 2015

2015-3 – 1.1.1. Règlement intérieur du conseil départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 3121-8 ;

Vu le rapport de son président ;

Vu l'avis de la conférence des présidents ;

Vu le rapport de M. le président du Conseil départemental;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le règlement intérieur du conseil départemental du Val-de-Marne, annexé à la présente délibération, est adopté.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

Annexe à la délibération du Conseil départemental
n° 2015-3 – 1.1.1. du 16 avril 2015

TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chapitre I. — INSTITUTIONS DÉPARTEMENTALES

Section I. — Le Conseil départemental

§ 1. *Élection du président du Conseil départemental*

§ 2. *Élection de la commission permanente*

§ 3. *Formation des commissions*

Représentants du Conseil départemental dans divers organismes

Section II. — Les groupes politiques

Section III. — Le président et le bureau

Section IV. — La commission permanente

Section V. — La conférence des présidents

Le questeur

Exercice de leur mandat par les élus locaux

Section VI. — Commissions

Chapitre II. — PROCÉDURE DÉLIBÉRATIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Section I. — Rapports et examen par les commissions

§ 1. *Rapports au Conseil départemental*

§ 2. *Examen des rapports par les commissions*

Section II. — Séance du conseil

§ 1. *Ouverture de la séance et police de l'assemblée*

§ 2. *Examen de l'ordre du jour*

§ 3. *Vœux*

Section III. — Votes

Section IV. — Questions orales

Section V. — Missions d'information et d'évaluation

Section VI. — Audition du représentant de l'État

Section VII. — Procès-verbaux et publications

Chapitre III. — HONORARIAT DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Chapitre IV. — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE PREMIER

INSTITUTIONS DÉPARTEMENTALES

SECTION I — LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Article 1-I. — Le Conseil départemental a son siège à l'hôtel du département.

Il se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par trimestre, ordinairement dans la salle des séances de l'hôtel du département ou, exceptionnellement, en un autre lieu du département décidé par la commission permanente.

II. — Pour les années où a lieu le renouvellement des conseils départementaux, la première réunion suivant ce renouvellement se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

III. — Le Conseil départemental est également réuni à la demande :

— de la commission permanente,

— ou du tiers des membres du Conseil départemental sur un ordre du jour déterminé pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Dans ce cas, le président doit le convoquer dans un délai maximum de quinze jours suivant la réception de la demande. Un même conseiller départemental ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

IV. — En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être réuni par décret.

§ 1. — Élection du président du Conseil départemental

Article 2. — Le Conseil départemental élit son président lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général.

Pour cette élection, il est présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le Conseil départemental ne peut dans ce cas délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge.

Article 3. — Le président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Tout conseiller départemental peut se porter candidat au poste de président, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 3122-3 du Code général des collectivités territoriales

L'élection du président a lieu au scrutin secret.

§ 2. — Élection de la commission permanente

Article 4. — Le Conseil départemental élit les membres de la commission permanente.

La commission permanente est composée du président du Conseil départemental, de quatre à quinze vice-présidents, sous réserve que le nombre de ceux-ci ne soit pas supérieur à 30 % de l'effectif du conseil, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Article 5. — Aussitôt après l'élection du président et sous sa présidence, le Conseil départemental fixe le nombre des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente.

Les membres de la commission permanente autres que le président sont élus au scrutin de liste. Chaque conseiller départemental peut présenter une liste de candidats, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes sont déposées auprès du président dans l'heure qui suit la décision du Conseil départemental relative à la composition de la commission permanente. Si, à l'expiration de ce délai, une seule liste a été déposée, les différents sièges de la commission permanente sont alors pourvus immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le président

Dans le cas contraire, le Conseil départemental procède d'abord à l'élection de la commission permanente, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après la répartition des sièges de la commission permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas de vacance de siège de membre de la commission permanente autre que le président, le Conseil départemental peut décider de compléter la commission permanente. La ou les vacances sont alors pourvues selon la procédure prévue aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5. À défaut d'accord sur une liste unique, il est procédé au renouvellement intégral des membres de la commission permanente autres que le président dans les conditions prévues aux quatrième et avant-dernier alinéas du même article L. 3122-5.

Les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de la première réunion du Conseil départemental prévue par les dispositions du second alinéa de l'article L. 3121-9 du Code général des collectivités territoriales.

§ 3. — Formation des commissions.

Représentants du Conseil départemental dans divers organismes

Article 6. — Après l'élection de sa commission permanente, le Conseil départemental peut former ses commissions, procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente dans le respect de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales.

En ce cas, et par dérogation aux dispositions de l'article 34 du règlement, les rapports sur les affaires soumises aux conseillers départementaux peuvent leur être communiqués en cours de réunion ; une suspension de séance est de droit.

Article 7. — Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

SECTION II — LES GROUPES POLITIQUES

Article 8. — Les conseillers départementaux peuvent constituer des groupes politiques qui doivent compter au moins deux membres.

Chaque conseiller peut s'inscrire à un groupe et un seul. En cas contraire, il se déclare non-inscrit.

Les groupes se constituent par la remise au président du Conseil départemental d'une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Article 9-I. — La conférence des présidents définit les conditions dans lesquelles elle peut affecter à chaque groupe politique les locaux et matériel de bureau ainsi que les modalités de prise en charge de leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

II. — Le président du Conseil départemental peut, sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes une ou plusieurs personnes.

Article 10. — Les groupes, par l'intermédiaire de leur président peuvent demander :

- l'audition du représentant de l'État, dans les conditions de la section VI du chapitre II ;
- la réunion du conseil en séance exceptionnelle. Le Conseil départemental vérifie si les conditions de l'article 1-III du présent règlement sont remplies ;
- la réunion d'une commission pour l'examen d'une question précise entrant dans sa compétence ; la commission permanente ou le conseil se prononce sur cette demande ;
- à être entendus par le président du Conseil départemental.

Ces demandes sont adressées par écrit au président du Conseil départemental et en précisent les raisons.

Article 11. — Les présidents de groupes ou leurs représentants peuvent se réunir de leur propre initiative ou à l'initiative du président du Conseil départemental pour débattre entre eux de toute question intéressant spécifiquement les groupes politiques de l'assemblée.

Article 12. — Dans les bulletins d'information départementale sur les réalisations et la gestion du Conseil départemental, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus. Il en est ainsi dans chaque livraison de la revue *Val-de-Marne* où chaque groupe dispose d'une page ; sur le site Internet du Conseil départemental, chaque groupe dispose d'un espace de trois pages-écran.

SECTION III — LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Article 13. — Le président du Conseil départemental est l'organe exécutif du département.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes départementales.

Article 14. — Le président du Conseil départemental peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également déléguer une partie de ses fonctions dans les mêmes conditions à des membres du Conseil départemental en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Ces délégations sont communiquées à tous les membres du Conseil départemental avant d'être rendues publiques. Elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 15. — Le président du Conseil départemental est seul chargé de l'administration. Il est le chef des services du département.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux responsables desdits services.

Article 16. — Le président du Conseil départemental procède à la désignation de conseillers départementaux ou d'autres personnalités qualifiées pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 17. — Le président, les vice-présidents et les autres membres du Conseil départemental ayant reçu délégation en application de l'article 14 du règlement forment le bureau.

Le bureau n'a pas de compétence délibérative. Il entend des communications du président. Il peut adopter son règlement intérieur. Ses réunions ne sont pas publiques.

SECTION IV — LA COMMISSION PERMANENTE

Article 18. — La commission permanente se réunit obligatoirement une fois par mois et autant que de besoin à l'initiative du président du Conseil départemental, ou à la demande du tiers de ses membres, dans la salle de l'hôtel du département réservée à cet effet, ou en tout autre lieu du département décidé par elle.

Un vice-président, dans l'ordre des nominations, supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement dans l'exercice de ses fonctions.

Article 19. — La commission permanente a compétence pour délibérer dans les matières qui lui sont déléguées par le Conseil départemental.

Elle ne peut délibérer que sur des rapports du président du Conseil départemental.

Article 20. — La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. Toutefois, si la commission permanente ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit, trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents. Une convocation est faite d'urgence par le président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.

Article 21. — Un membre de la commission permanente empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de la commission permanente.

Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote. Les délégations de vote des membres empêchés sont remises au président en début de séance. Un membre de la commission permanente peut déposer, avant de quitter définitivement la séance, une délégation de vote valable jusqu'à la fin de la séance en cours. La délégation de vote doit comporter le nom du délégué et du conseiller qui donne délégation et être signée par celui-ci.

Article 22. — Au moins six jours avant la date fixée pour la réunion de la commission permanente, l'ordre du jour et les rapports sont envoyés à tous les conseillers départementaux afin que ceux-ci puissent saisir la commission permanente, par l'intermédiaire du président, de leurs observations sur les affaires qui les intéressent et, au besoin, être entendus par un membre de la commission permanente.

SECTION V — LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Article 23. — Le président du Conseil départemental, le questeur, les présidents des commissions, les présidents des groupes politiques et un autre membre de chaque groupe forment ensemble la conférence des présidents.

Article 24. — La conférence des présidents se réunit régulièrement et au moins une fois avant chaque séance du Conseil départemental sur convocation du président du Conseil départemental, ou à la demande de la majorité de ses membres.

Article 25. — La conférence des présidents est dépositaire du règlement intérieur du Conseil départemental. Elle veille à ce qu'il soit respecté.

Elle peut en proposer des modifications pour améliorer le fonctionnement du Conseil départemental.

Elle est notamment chargée de l'organisation du travail de l'assemblée dans le cadre de la loi et du règlement. Elle fixe l'ordre du jour des séances. Elle veille aux intérêts individuels et collectifs des conseillers départementaux pour l'exercice de leur mandat, et, notamment, à l'application des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats départementaux (articles L. 3123-1 à L. 3123-27 du Code général des collectivités territoriales).

LE QUESTEUR

Article 26. — Le président du Conseil départemental nomme parmi les conseillers départementaux un questeur de l'assemblée.

Article 27. — Le questeur est chargé par le président de la bonne organisation des conditions matérielles d'exercice du mandat des conseillers départementaux.

Il assure la bonne exécution des dispositions de la loi sur le statut des élus locaux, et des éventuelles décisions complémentaires prises par la conférence des présidents en cette matière.

Dans ce cadre, le questeur veille notamment :

- à la vérification du calcul des indemnités des conseillers ;
- à l'attribution des indemnités ou compensations de frais de déplacement des élus ;
- à l'organisation de la formation des élus ;
- aux attributions légales des insignes de conseiller départemental ;
- à la vérification du calcul des cotisations de retraite des élus, et de la bonne organisation éventuelle de la constitution de retraite par rente prévue par l'article L. 3123-22 du Code général des collectivités territoriales.

EXERCICE DE LEUR MANDAT PAR LES ÉLUS LOCAUX

Article 28. — Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local

Lors de la première réunion du Conseil départemental, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres de la commission permanente, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Le président remet aux conseillers départementaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du Code relatives aux conditions d'exercice des mandats départementaux (articles L. 3123-1 et suivants).

La participation de chaque conseiller départemental aux séances du Conseil départemental, aux réunions des commissions et des commissions *ad hoc* dont il est membre, et, le cas échéant aux réunions de la commission permanente et de celles de la commission départementale d'appels d'offres, ainsi qu'aux réunions des organismes dans lesquels il représente le département, est son premier devoir au titre du mandat qu'il tient du suffrage universel.

Elle conditionne le fonctionnement démocratique des instances départementales.

Lorsque le nombre d'absences aux séances du Conseil départemental, de la commission permanente et aux réunions des commissions constatées sur l'année précédente sera supérieur à la moitié de l'ensemble de ces séances et réunions, l'indemnité sera réduite proportionnellement au nombre d'absences, dans la limite de 50 % du montant de l'indemnité allouée. Un point sera effectué chaque année au 1^{er} avril.

Le conseiller départemental concerné peut être entendu par la conférence des présidents qui émet un avis préalablement à la décision de la commission permanente du Conseil départemental.

SECTION VI — COMMISSIONS

Article 29. — Pour l'étude et la préparation des décisions qui lui sont soumises, le Conseil départemental répartit ses membres en cinq commissions intérieures. La dénomination et les compétences de ces commissions sont fixées comme suit :

1^{re} commission : FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES

Budget et comptes du département – Personnel et tous rapports à incidence financière.

2^e commission : AMÉNAGEMENT

Programmes concourant à l'aménagement du territoire – Développement économique – Formation et emploi - Logement – Politique de la ville – Voirie – Équipements routiers – Circulation et transports – Enseignement supérieur et Recherche.

3^e commission : DROITS SOCIAUX ET SOLIDARITÉS

Action sociale – Petite enfance – Enfance – Famille – Personnes handicapées – Personnes âgées – Prévention sanitaire – Insertion – Droits des femmes – Anciens combattants et victimes de guerre – Économie sociale et solidaire.

4^e commission : ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE,
RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES

Espaces verts – Assainissement – Transition énergétique - Lutte contre les nuisances et les pollutions – Protection des sites – Agriculture – Relations internationales et coopération décentralisée – Projets et financements européens.

5^e commission : ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS

Réussite éducative – Restauration scolaire- Affaires culturelles – Archives – Archéologie – Sports – Loisirs – Tourisme – Jeunesse.

Article 30. — Les membres des commissions sont désignés par le Conseil départemental sur la base de la représentation proportionnelle des groupes de l'assemblée à la première séance qui suit son renouvellement.

Chaque conseiller départemental, à l'exception du président, fait partie d'une commission.

Le président du Conseil départemental, qui ne fait partie d'aucune commission, et tous les conseillers départementaux peuvent assister aux travaux de toutes les commissions sans voix délibérative.

Article 31. — Les commissions se réunissent immédiatement après avoir été formées. Elles élisent leur président et deux vice-présidents, avec le souci d'assurer une représentation des groupes du conseil.

Article 32. — Une commission peut, si la majorité de ses membres l'estime nécessaire, nommer en son sein une ou plusieurs sous-commissions techniques ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de sa compétence.

Des sous-commissions techniques constituées au sein de deux ou plusieurs commissions intérieures peuvent siéger et débattre ensemble si le Conseil départemental en décide ainsi.

Article 33. — Les commissions se réunissent régulièrement sur convocation du président du Conseil départemental, et à la demande de leur président.

Article 34. — En cas d'absence du président de la commission, la présidence de la séance est assurée par un vice-président.

Les avis sont rendus à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, le président a voix prépondérante.

Les délégations de vote sont consenties en commission dans les mêmes conditions que pour une séance du Conseil départemental — une seule par élu et contrôlée par le président, ou le vice-président.

Article 35. — Lorsque la nature d'une affaire l'exige, et si au moins cinq de ses membres le demandent, le Conseil départemental peut décider la constitution d'une commission « *ad hoc* » dont il détermine la composition, l'étendue et la durée des compétences.

CHAPITRE II

PROCÉDURE DÉLIBÉRATIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SECTION I — RAPPORTS ET EXAMEN PAR LES COMMISSIONS

§ 1. — Rapports au Conseil départemental

Article 36. — Douze jours au moins avant la réunion du Conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

Les rapports peuvent être mis à la disposition des conseillers qui le souhaitent par voie électronique de manière sécurisée ; cette mise à disposition fait l'objet d'un avis adressé à chacun de ces conseillers dans les conditions prévues au premier alinéa.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18 du CGCT, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Chaque année, le président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du département. Ce rapport spécial donne lieu à un débat.

Article 37. — Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil départemental sur les orientations budgétaires ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Le projet de budget du département est préparé et présenté par le président du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Article 38. — Le Conseil départemental ne peut délibérer que sur rapport du président du Conseil départemental, après examen et avis de la commission compétente, sauf exception décidée à l'unanimité du conseil.

Article 39. — Tout conseiller peut déposer une proposition avec demande de rapport du président. La proposition, rédigée par écrit et signée de son auteur est envoyée pour avis devant la commission compétente et soumise au Conseil départemental.

Si elle est adoptée, le président du Conseil départemental est tenu de présenter un rapport sur cette proposition au Conseil départemental.

Article 40. — Les demandes de subventions présentées au Conseil départemental sont examinées chaque année à l'occasion du vote du budget primitif.

Elles sont chaque fois étudiées par les commissions compétentes et soumises, avant décision du conseil, à l'avis de la commission des finances.

§ 2. — Examen des rapports par les commissions

Article 41. — Les commissions examinent obligatoirement et en priorité les rapports du président Conseil départemental.

Elles examinent les vœux et les propositions déposés par les conseillers et transmis par le président.

Seuls les rapports et propositions ayant une incidence financière sont, après leur examen par les commissions compétentes, soumis à la commission des finances.

Article 42. — Le président de la commission répartit les dossiers entre les commissaires qui en deviennent les rapporteurs : ceux-ci les examinent et en rendent compte. Les commissions peuvent entendre à leur demande, ou à sa demande, le vice-président qui a délégation du président du Conseil départemental pour le rapport soumis.

Elles peuvent consulter toute personne ou groupe de personnes dont l'avis est utile à l'examen de l'affaire soumise.

La commission peut demander à auditionner toute personne compétente dans son champ d'attributions. La demande est faite au président du Conseil départemental.

Les commissions peuvent demander tous compléments d'information au président du Conseil départemental. Dès lors que réponse a été apportée, les commissions ne peuvent retarder leur décision ni retarder le vote du budget hors des délais légaux.

Article 43. — Tous les conseillers ont le droit de prendre communication sur place des dossiers remis aux commissions, sans qu'il puisse en résulter aucun obstacle ni retard à leur examen. Ils ont le droit d'assister aux séances des commissions dont ils ne font pas partie et d'y être entendus.

Article 44. — Le secrétariat des commissions est assuré par l'administration départementale ; celle-ci rédige le compte rendu des réunions qui est diffusé à l'ensemble des conseillers départementaux avant la séance du Conseil départemental.

SECTION II. – SÉANCE DU CONSEIL

§ 1. — Ouverture de la séance et police de l'assemblée.

Article 45. — La conférence des présidents fixe l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental. À cet effet, sur la convocation du président, elle se réunit deux jours au moins avant la fin du délai légal de diffusion des rapports au Conseil départemental.

Article 46. — Le Conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente.

Toutefois, si le Conseil départemental ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents. Une convocation est faite d'urgence par le président.

Article 47. — Les séances du Conseil départemental sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, le Conseil départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le président du Conseil départemental tient de l'article L. 3121-12 du Code général des collectivités territoriales, les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 48. — Aucune personne étrangère au Conseil départemental autre que le représentant de l'État ou son représentant, les personnes que le Conseil départemental a décidé d'entendre, les fonctionnaires et les personnels accomplissant un service autorisé ne peut, quel que soit le prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège le Conseil départemental.

Article 49. — Pendant la séance, les personnes placées dans l'auditoire se tiennent assises et en silence. Toute personne qui manifeste bruyamment ou ostensiblement est exclue sur le champ par les huissiers ou agents chargés de maintenir l'ordre.

Article 50. — Le président ouvre et lève les séances, donne lecture des propositions et amendements, dirige les débats, accorde et retire la parole, proclame le résultat des votes et prononce les décisions du Conseil départemental.

Il a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 51. — En cas d'absence du président, la présidence de la séance est assurée par un vice-président, dans l'ordre des nominations.

Article 52. — Le questeur, assisté par l'administration départementale, est spécialement chargé de :

- l'appel nominal des conseillers, la vérification du quorum,
- l'examen des excuses des conseillers empêchés d'assister à la réunion,
- le recueil des délégations de vote des conseillers excusés,
- le contrôle des scrutins publics.

§ 2. — Examen de l'ordre du jour

Article 53. — L'ordre du jour de la séance comprend dans l'ordre :

- l'approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- les communications du président,
- les rapports et projets de délibérations soumis au conseil,
- les propositions des conseillers départementaux,
- les vœux,
- les questions orales des conseillers départementaux,
- les autres affaires diverses.

Le président appelle successivement, dans l'ordre de leur inscription au bordereau, toutes les affaires figurant à l'ordre du jour.

Cet ordre du jour, dont copie est déposée sur le bureau, ne peut être changé ou interverti que par décision du conseil.

À chaque nouvelle séance du Conseil départemental, après les rapports relevant de la commission des finances, les autres rapports sont inscrits à l'ordre du jour par roulement entre les commissions.

Article 54. — Le président appelle les rapporteurs des commissions à présenter leur rapport. Le débat suit immédiatement à moins que, sur la demande de cinq membres au moins, le conseil ne décide de le reporter à une autre séance.

Article 55. — Les conseillers qui désirent intervenir sur une affaire s'inscrivent à main levée auprès du président qui détermine l'ordre dans lequel ils sont appelés avec le souci de respecter l'ordre des inscriptions et de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

L'orateur parle de sa place et assis. Il ne s'adresse qu'au président et au conseil. Quand le président juge le conseil suffisamment informé, il peut inviter l'orateur à conclure.

Article 56. — Un conseiller départemental ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue.

Les demandes d'interruption ne sont autorisées qu'après accord de l'orateur et du président. Dans ce cas, l'interruption ne peut dépasser cinq minutes.

Article 57. — L'orateur ne doit pas s'écarter de la question sinon le président l'y rappelle. S'il ne défère pas à ce rappel, de même si un orateur parle sans autorisation ou prétend poursuivre son intervention après avoir été invité à conclure, le président peut lui retirer la parole.

Article 58. — Un conseiller ne peut parler que deux fois sur une affaire, à l'exception des rapporteurs, du président de la commission des finances, des présidents des commissions compétentes et du vice-président ayant délégation du président du Conseil départemental pour l'affaire en discussion, qui peuvent obtenir la parole quand ils le demandent.

Article 59. — Les amendements aux projets de délibérations sont présentés par écrit. Ils doivent indiquer précisément les dispositions qu'ils tendent à modifier et la nouvelle rédaction proposée.

Si un conseiller présente, en séance du conseil, un amendement au projet de délibération, le président, le président de la commission compétente ou le rapporteur peuvent proposer au conseil de décider le renvoi à la commission pour examen de cet amendement.

Article 60. — Si plusieurs amendements tendant à modifier la proposition initiale du président ou celle de la commission sont soumis au conseil pour la même affaire, il est procédé à un vote sur chacun. L'amendement ou la proposition qui obtient le plus de voix « *pour* » et la majorité des suffrages exprimés est adoptée.

S'il s'agit de plusieurs propositions financières, il est procédé au vote successif des propositions en commençant par la proposition la plus éloignée de la proposition du rapport du président ou, à défaut, de la proposition de la commission des finances. Dès lors qu'une proposition obtient la majorité des suffrages exprimés, elle est adoptée et le vote est clos.

Article 61. — Lorsque plus aucun conseiller n'est inscrit sur un rapport ou un projet de délibération, chaque groupe peut demander la parole pour un de ses membres qui peut donner une explication de vote qui ne peut dépasser cinq minutes.

Article 62. — Tout conseiller peut demander qu'il soit procédé au vote par division sur un texte soumis à la délibération du conseil. Ce vote par division est alors de plein droit. Avant le vote sur l'ensemble, le Conseil départemental peut décider, sur la demande de l'un de ses membres, que le texte soit renvoyé à la commission compétente pour coordination.

Le renvoi pour coordination est de droit si le président du Conseil départemental ou de la commission compétente le demande.

Article 63. — Aucun conseiller, pour quelque cause que ce soit, ne peut obtenir ni prendre la parole pendant le déroulement d'un vote, sous peine d'un rappel à l'ordre.

Aucun débat n'est possible sur une affaire une fois qu'elle a été sanctionnée par un vote.

Article 64. — Les demandes de suspension de séance sont soumises à la décision du conseil, sauf quand elles sont formulées par le président du Conseil départemental, le président de la commission d'étude compétente pour l'affaire en discussion, le président d'un groupe ou son délégué, pour une réunion de groupe.

Article 65. — Tout conseiller peut demander la parole pour un rappel à l'ordre du jour, un rappel au règlement.

La parole lui est accordée sur le champ ou, si un orateur a déjà la parole, à la fin de l'intervention en cours.

En cas de rappel au règlement, le conseiller doit indiquer à quel article du règlement il se réfère. Si, manifestement, son intervention n'a pas de rapport avec le déroulement de la séance ou le règlement, le président lui retire la parole.

Article 66. — Les interventions pour rappel à l'ordre du jour et rappel au règlement ne peuvent dépasser cinq minutes. Elles ne donnent lieu à aucun débat.

Article 67. — Toute attaque personnelle, toute interpellation de conseiller à conseiller, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites.

Le président rappelle à l'ordre le conseiller qui trouble l'ordre ou tient des propos contraires à la loi, aux règlements ou aux convenances.

Si le conseiller rappelé à l'ordre ne s'y soumet pas, la séance peut être suspendue.

Article 68. — Les sanctions disciplinaires applicables aux membres du conseil sont :

— le rappel à l'ordre,

— le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est appelé à l'ordre tout conseiller qui le trouble de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre.

§ 3. — Vœux

Article 69. — Les vœux présentés par les conseillers départementaux ne peuvent concerner une affaire du ressort du Conseil départemental et ne peuvent donc se substituer à la procédure de demande de rapport prévue à l'article 39, ou à celle des questions orales, prévue à l'article 79.

Article 70. — Dépôt en commission

Les vœux sont remis au président du Conseil départemental, par écrit et signés de leur(s) auteur(s), dans un délai compatible avec leur examen par les commissions compétentes.

Le président les communique au président de la commission concernée.

Le texte du vœu et l'avis de la commission sont transcrits dans le compte rendu de la réunion pour figurer à l'ordre du jour de la séance du conseil.

Article 71. — Dépôt pour la séance du Conseil départemental

Les vœux sont remis au président, par écrit et signés de leur(s) auteur(s), au plus tard le jeudi précédant la séance du conseil, avant midi.

Exceptionnellement, un vœu suscité par l'urgence de l'actualité survenant après cette date limite de dépôt, pourra être déposé jusqu'à l'ouverture de la séance.

Le président peut proposer le renvoi pour examen à la commission compétente. Dans ce cas, l'auteur (ou l'un des auteurs) du vœu peut exposer les raisons de l'urgence du vœu, en cinq minutes maximum. Un seul orateur peut s'inscrire contre, en intervenant au plus cinq minutes. Le président peut demander l'avis du président de la commission compétente qui le donne dans le même temps de parole. Le conseil se prononce à main levée sur le renvoi du vœu en commission.

Article 72. — Les vœux adoptés sont transmis par le président à leurs destinataires ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Le texte des vœux est annexé au procès-verbal de la séance au cours de laquelle ils ont été déposés, avec le résultat des votes auxquels ils ont donné lieu.

Les réponses que le président reçoit au sujet des vœux qu'il a transmis sont diffusées par ses soins à tous les membres du conseil.

SECTION III. – VOTES

Article 73. — Délégations de vote

Un conseiller départemental empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre du conseil. Chaque conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Les délégations de vote des conseillers empêchés sont remises au président en début de séance.

Un conseiller peut déposer, avant de quitter définitivement la séance, une délégation de vote valable jusqu'à la fin de la séance en cours.

Chaque délégation de vote doit comporter le nom du délégué et du conseiller qui donne délégation et être signée par celui-ci.

Article 74. — Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ne sont pas décomptés dans les suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf dans le cas d'un scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Si le président ne vote pas et que les voix sont partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 75. — D'une manière générale, une délibération qui ne soulève aucune objection est considérée comme adoptée.

Dans le cas contraire il est procédé à un vote, soit à main levée, soit au scrutin secret, soit au scrutin public.

Article 76. — Vote à main levée.

I. — Il est le mode de vote ordinaire.

Il est toujours voté à main levée sur les demandes de huis-clos, de suspension de séance, sur les rappels à l'ordre du jour et au règlement, de renvoi, de report, d'urgence et, de façon générale, sur toutes les décisions de procédure.

II. — Les mains des conseillers qui ont une délégation de vote sont comptées deux fois. La même procédure est répétée pour les voix « *pour* », « *contre* » et les abstentions.

Le résultat est annoncé par le président.

Article 77. — Vote au scrutin secret.

I. — Il a lieu toutes les fois que la demande en est faite par cinq conseillers, sauf dans les cas prévus à l'article 76-I, ou si un scrutin public est demandé par le sixième des membres du conseil.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

II. — Le scrutin secret a lieu à l'aide de bulletins fermés comportant les noms des conseillers à élire s'il s'agit d'un vote de nomination, ou les mots « *pour* », « *contre* » ou « *abstention* » dans les autres cas.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans une urne à l'appel de son nom. À l'appel du nom d'un conseiller qui a donné délégation, son délégué dépose un bulletin à sa place.

Lorsque le président a appelé tous les conseillers, il prononce la clôture du scrutin. Le doyen d'âge et le plus jeune conseiller procèdent au dépouillement publiquement. Ils font le compte des voix, l'arrêtent et le remettent au président qui proclame le résultat.

Dans le cas d'un vote de nomination, si après deux tours de scrutin secret aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Article 78. — Vote au scrutin public.

I. — Il est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents à la séance le demande, sauf pour les votes sur les nominations et les cas prévus à l'article 76-I.

II. — Le scrutin public a lieu par appel nominal. À l'appel de son nom, le conseiller prononce clairement un des mots « *pour* », « *contre* », « *abstention* ».

À l'appel du nom d'un conseiller qui a donné délégation, son délégué répond à sa place.

Le décompte des voix « *pour* », « *contre* » et des abstentions est assuré par le questeur. Le résultat est proclamé par le président.

SECTION IV. – QUESTIONS ORALES

Article 79. — Les conseillers départementaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil départemental des questions orales ayant trait aux affaires du département (article L. 3121-20 du Code général des collectivités territoriales).

Les questions orales permettent notamment à chaque conseiller d'exercer son droit d'être informé des affaires du département qui font l'objet d'une délibération (article L. 3121-18 du Code général des collectivités territoriales). Elles ne peuvent se substituer aux demandes de rapport prévues à l'article 39.

Article 80. — Le conseiller départemental qui souhaite poser une question orale lors d'une séance du Conseil départemental en informe préalablement le président du Conseil départemental en lui remettant le texte de la question au plus tard le quatrième jour précédant la séance du conseil, avant midi.

Dans le cas où ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est reporté au premier jour ouvré le précédant.

Le cas échéant, la conférence des présidents se réunit le jour de la séance du Conseil départemental pour inscrire les questions orales à l'ordre du jour de celui-ci, après avoir vérifié la conformité de leur objet avec les dispositions du règlement intérieur et du code départemental des collectivités territoriales. En cas de non-conformité d'une question avec les dispositions précitées, elle ne peut être inscrite à l'ordre du jour, et le président en informe l'auteur, par écrit, avant la séance.

Article 81. — L'ordre du jour du Conseil départemental mentionne le nom de l'auteur de chaque question orale et l'objet synthétique de celle-ci.

Les questions orales sont posées à la fin de la séance du Conseil départemental, après l'épuisement des autres points inscrits à l'ordre du jour et après les vœux.

L'auteur de la question est invité par le président à la présenter et, si cela est nécessaire, à développer son exposé qui ne saurait contenir d'autre(s) question(s) que celle inscrite par la conférence des présidents à l'ordre du jour de la séance.

Le président répond oralement en séance.

Il peut aussi compléter sa réponse par écrit, dans le délai d'un mois (dans ce cas, il adresse cette réponse à l'auteur de la question et à tous les conseillers départementaux), ou, oralement, dans le même délai, lors d'une séance du conseil.

Les questions orales et les réponses qui leur sont apportées ne donnent lieu à aucun débat.

Leur transcription est annexée au procès-verbal de la séance.

SECTION V. – MISSIONS D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION

Article 82. — Le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres ou l'un de ses groupes le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même conseiller départemental ou groupe ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du premier janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement triennal des conseillers départementaux.

Article 83. — La demande de création d'une mission d'information et d'évaluation est faite par lettre signée de chacun des conseillers départementaux s'associant à la demande. Elle est adressée au président du Conseil départemental au plus tard avant la conférence des présidents, soit quatorze jours avant la séance du Conseil départemental. Elle doit déterminer avec précision soit la question qui motive la recherche d'éléments d'information, soit le service qui doit faire l'objet de l'évaluation. La demande indique la durée prévisionnelle de la mission, qui ne peut excéder six mois.

La conférence des présidents inscrit la question à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental après avoir vérifié la conformité de son objet avec les dispositions du code départemental des collectivités territoriales et du règlement intérieur.

Est irrecevable toute demande tendant à la création d'une mission portant sur le même objet qu'une mission antérieure avant l'expiration d'une période de douze mois à compter du terme des travaux de cette précédente mission.

Article 84. — Le président soumet la demande de création de la mission à la délibération du Conseil départemental.

Une mission est composée d'au moins cinq membres désignés par le Conseil départemental, en son sein, à la représentation proportionnelle.

Article 85. — La mission désigne parmi ses membres un président et un rapporteur. Le rapporteur doit être l'un des signataires de la demande de création de la mission.

Les demandes de communication de documents départementaux sont faites au président du Conseil départemental.

Le président autorise les responsables des services départementaux à être auditionnés par la mission.

Les personnes entendues par les membres d'une mission sont admises à prendre connaissance du compte rendu de leur audition. Cette communication a lieu sur place lorsque l'audition a été effectuée sous le régime du secret. Aucune correction ne peut être apportée au compte rendu. Toutefois l'intéressé peut faire part de ses observations par écrit. Ces observations sont soumises à la mission, qui peut décider d'en faire état dans son rapport.

Les auditions ont lieu exclusivement dans une salle réservée aux réunions des commissions.

Les membres de la mission ont un devoir de réserve et de discrétion concernant toutes informations à caractère nominatif qui pourraient leur être communiquées et qui ne peuvent être divulguées et rendues publiques, notamment celles relevant de règles particulières en matière de secret professionnel et de droit des personnes.

Article 86. — À la fin de ses travaux, la mission établit un rapport. Si elle ne peut exposer des conclusions à l'unanimité de ses membres, il en est fait mention dans le rapport, ainsi que des avis minoritaires.

Le rapport de la mission est remis au président du Conseil départemental qui le communique à tous les conseillers départementaux à la prochaine séance du Conseil départemental. Il lui est donné acte de cette communication.

Le rapport de la mission peut comporter des propositions à soumettre à la délibération du Conseil départemental. Le président du Conseil départemental présente cette délibération en même temps que la communication du rapport de la mission.

Le rapport de la mission et les débats du Conseil départemental auxquels sa communication donne lieu sont publiés au Bulletin officiel des actes du Conseil départemental sauf si le Conseil départemental a décidé d'en débattre à huis clos.

Le rapport ne peut contenir d'informations à caractère nominatif qui ne peuvent être divulguées et rendues publiques, notamment celles relevant de règles particulières en matière de secret professionnel et de droit des personnes.

Si la mission n'a pas rendu son rapport à l'expiration du délai de six mois à compter de la délibération du Conseil départemental l'ayant créée, son rapporteur remet au président du Conseil départemental les documents en sa possession, ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune publication ni à aucun débat. Le président en informe le Conseil départemental.

SECTION VI. – AUDITION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Article 87. — Par accord du président du Conseil départemental et du représentant de l'État dans le département, celui-ci est entendu par le Conseil départemental. En outre, sur demande du Premier ministre, le représentant de l'État est entendu par le Conseil départemental.

Article 88. — Chaque année, le représentant de l'État dans le département informe le Conseil départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans le département. Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'État.

Article 89. — Quand il assiste à la séance du conseil, le représentant de l'État s'assied à droite du président du Conseil départemental. Il peut être assisté des personnes civiles ou militaires qu'il juge utiles à l'affaire exposée ; ces personnes prennent place sur les bancs de l'administration.

Article 90. — Pendant son audition, le conseil l'écoute en silence et ne l'interrompt sous aucun prétexte.

À la fin de son exposé et sur invitation du président, les conseillers départementaux peuvent poser les questions qu'ils jugent nécessaires à leur information. Les mises en cause personnelles du représentant de l'État et des personnes l'accompagnant, ou de ce qu'il représente, sont interdites pendant son audition.

Le représentant de l'État juge de l'opportunité de ses réponses et peut se retirer dès qu'il le désire.

Article 91. — En cas de demande d'audition par le Conseil départemental et si le représentant de l'État en est d'accord, les questions des conseillers départementaux lui sont adressées auparavant par écrit.

SECTION VII. – PROCÈS-VERBAUX ET PUBLICATIONS

Article 92. — Procès-verbaux des séances

Le président fait dresser le procès-verbal de chaque séance du Conseil départemental qui doit comporter :

- les noms des conseillers présents ;
- les noms des conseillers excusés et des conseillers absents ;
- les noms des conseillers ayant donné délégation de vote et ceux de leurs délégués ;
- l'intitulé des rapports inscrits à l'ordre du jour et la décision prise ;
- l'objet des vœux soumis au conseil et la décision prise ;
- le texte des amendements et la décision prise ;
- le résultat des votes avec, dans le cas d'un scrutin public, la mention du vote de chaque conseiller et, dans le cas du scrutin secret, le nombre exact de voix « *pour* », « *contre* » et de bulletins blancs ;
- le texte des questions orales posées ;
- la mention de toutes les communications et affaires diverses évoquées ou discutées.

Article 93. — Le procès-verbal des séances ou parties de séance dans lesquelles le conseil a délibéré à huis clos est rédigé à part et ne peut être communiqué aux journaux ni imprimé. Le procès-verbal de séance publique imprimé mentionne seulement l'existence du procès-verbal relatif au huis clos et sa date.

Article 94. — Le procès-verbal de la séance est communiqué à tous les conseillers. Il est approuvé par le conseil à la séance suivante.

Article 95. — Bulletin officiel des actes du Conseil départemental.

Les rapports du président, les délibérations adoptées par le conseil, les résultats des votes, le texte intégral des vœux discutés par le conseil et leur réponse, les questions orales des conseillers ainsi que les réponses du président, les communications faites par le président, le compte rendu sténographique intégral des débats, sont édités dans le bulletin officiel des actes du Conseil départemental. La transcription des interventions des conseillers départementaux leur est soumise pour correction de forme avant l'impression.

Article 96. — Recueil des actes administratifs du département.

Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans le recueil des actes administratifs du département dans les conditions fixées par l'article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales et le décret n°93-1121 du 20 septembre 1993.

CHAPITRE III

HONORARIAT DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Article 97. — L'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens conseillers départementaux qui ont exercé leurs fonctions électorales pendant dix-huit ans au moins dans le même département.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'État que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget du département.

Article L. 3123-30 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi n°2002-276 du 27 février 2002

Article 98. — Le Conseil départemental peut conférer le titre de *président du Conseil départemental honoraire* aux anciens présidents du Conseil départemental ayant exercé cette fonction durant une période d'au moins trois ans et à qui le titre de conseiller départemental honoraire a aussi été conféré.

CHAPITRE IV

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 99. — Pendant les séances du Conseil départemental, ainsi que lors des réunions de chacune des commissions, de la commission permanente et de la conférence des présidents, un exemplaire du règlement est déposé sur le bureau de leur président.

Article 100. — Les modifications au règlement peuvent être proposées par le quart des membres du Conseil départemental ou par la conférence des présidents, qui en est obligatoirement saisie pour avis.

Le président est tenu de présenter à la conférence des présidents les modifications rendues nécessaires par de nouvelles dispositions législatives.

2015-3 – 1.7.7. Formation des commissions. (*point reporté de la séance du 2 avril 2015*)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3121-22 ;

Vu le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Cinq commissions sont créées pour l'étude des affaires soumises au Conseil départemental et la préparation de ses décisions, et composées ainsi qu'il suit :

1^{re} commission : FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES

Budget et comptes du département – Personnel et tous rapports à incidence financière

- M^{me} Corinne **Barre**, *présidente*
- M. Abraham **Johnson**, *vice-président*
- M. Hervé **Gicquel**, *vice-président*
- M. Olivier **Capitano**
- M. Richard **Dell'Agnola**
- M^{me} Nathalie **Dinner**
- M^{me} Flore **Munck**
- M. Pascal **Savoldelli**
- M. Julien **Weil**

2^e commission : AMÉNAGEMENT

Programmes concourant à l'aménagement du territoire – Développement économique – Formation et emploi - Logement – Politique de la ville – Voirie – Équipements routiers – Circulation et transports – Enseignement supérieur et Recherche

- M. Daniel **Guérin**, *président*
- M. Hocine **Tmimi**, *vice-président*
- M^{me} Françoise **Lecoufle**, *vice-présidente*
- M. Jean-Daniel **Amsler**
- M. Pierre **Bell-Lloch**
- M. Pierre **Garzon**
- M. Bruno **Hélin**
- M. Vincent **Jeanbrun**
- M^{me} Jeannick **Le Lagadec**
- M^{me} Déborah **Münzer**
- M^{me} Sabine **Patoux**

3^e commission : DROITS SOCIAUX ET SOLIDARITÉS

Action sociale – Petite enfance – Enfance – Famille – Personnes handicapées – Personnes âgées – Prévention sanitaire – Insertion – Droits des femmes – Anciens combattants et victimes de guerre – Économie sociale et solidaire

- M^{me} Josette **Sol**, *présidente*
- M^{me} Marie **Kennedy**, *vice-présidente*
- M^{me} Laurence **Coulon**, *vice-présidente*
- M^{me} Karine **Bastier**
- M. Paul **Bazin**
- M^{me} Brigitte **Jeanvoine**
- M^{me} Frédérique **Pradier**
- M. Gilles **Saint-Gal**
- M^{me} Isabelle **Santiago**

4^e commission : ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE,
RELATIONS INTERNATIONALES ET AFFAIRES EUROPÉENNES

Espaces verts – Assainissement – Transition énergétique - Lutte contre les nuisances et les pollutions – Protection des sites – Agriculture – Relations internationales et coopération décentralisée – Projets et financements européens.

- M. Didier **Guillaume**, *président*
- M^{me} Hélène **de Comarmond**, *vice-présidente*
- M. Pierre-Jean **Gravelle**, *vice-président*
- M. Daniel **Breuiller**
- M. Alain **Desmarest**
- M^{me} Chantal **Durand**
- M. Emmanuel **Gilles de la Londe**
- M^{me} Sokona **Niakhate**
- M. Metin **Yavuz**

5^e commission : ÉDUCATION, COLLÈGES, CULTURE, JEUNESSE, SPORT, LOISIRS

Réussite éducative – Restauration scolaire - Affaires culturelles – Archives – Archéologie – Sports – Loisirs – Tourisme – Jeunesse

- M^{me} Lamya **Kirouani**, *présidente*
- M. Mohamed **Chikouche**, *vice-président*
- M^{me} Marie-Christine **Ségui**, *vice-présidente*
- M^{me} Fatiha **Aggoune**
- M. Alain **Audh on**
- M^{me} Christine **Janodet**
- M^{me} Patricia **Korchef-Lambert**
- M^{me} Dominique **Le Bideau**
- M. Jean-Fran ois **Le Helloco**
- M^{me} Mary-France **Parrain**
- M^{me}  velyne **Rabardel**

2015-3 – 1.2.2. Désignation des représentants du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs.

DÉLIBÉRATION N°2015-3 – 1.2.2/1.

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 16 avril 2015

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22 et L. 3121-23 ;

Vu le rapport de M. le président du conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Les représentants du conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs sont désignés ainsi que précisé dans les états annexés à la présente délibération. Sauf indication contraire, les désignations sont valables pendant la durée du mandat départemental.

ANNEXE

**à la délibération du conseil départemental
n°2015-3 – 1.2.2. du 16 avril 2015**

pages dans le recueil des actes administratifs

1.1 - Finances	30
1.2 - Administration générale.....	31
1.3 - Relations internationales projets européens	32
2 - Personnel	33
3.1 - Culture.....	33
3.2 - Sports	36
3.3 - Jeunesse et loisirs.....	36
3.4 - Enseignement et collèges	37
3.4.1 - collèges publics	37
3.4.2 - cités scolaires mixtes.....	47
3.4.3 - collèges privés sous contrat	47
3.4.4 - organismes de l'enseignement secondaire	50
3.4.5 –enseignement supérieur et recherche	51
4.1 - Enfance et famille.....	52
4.2 - Action sociale	53
4.3 - Maisons de retraite.....	54
4.4 - Handicapés	55
4.5 - Santé - Établissements hospitaliers	56
4.6 - Santé - autres organismes	57
5.1 - Aménagement.....	58
5.2 - Environnement	61
5.3 - Action économique.....	65
5.4 - Logement	69
5.5 - Transports	72
5.6 - Circulation	73
5.7 - Sécurité	74

1.1. Finances

<p>1.1.3. Commission interdépartementale de répartition du fonds départemental de la taxe professionnelle Code général des impôts, articles 1648 A et AC</p>	<p>7 titulaires : — M. Pascal Savoldelli — M. Pierre Bell-Lloch — M^{me} Flore Munck — M. Daniel Guérin — M. Olivier Capitanio — M. Richard Dell’Agnola — M. Hervé Gicquel</p> <p>7 suppléants : — M^{me} Jeannick Le Lagadec — M. Hocine Tmimi — M. Mohamed Chikouche — M^{me} Josette Sol — M^{me} Chantal Durand — M^{me} Patricia Korchef-Lambert — M^{me} Marie-France Parrain</p>
<p>1.1.4. Comités consultatifs régionaux ou interrégionaux de règlement amiable des différends ou litiges en matière de marchés publics (D. n°2001-797 du 3 septembre 2001)</p>	<p>1 titulaire : — M. Alain Desmarest</p> <p>1 suppléant : — M. Metin Yavuz</p>
<p>1.1.5. Commission départementale des impôts directs locaux L. n°68-108 du 12 février 1968, art. 11 et 12 art. 1651 E du Code général des impôts CG 16.12.13 et CP 22.09.14</p>	<p>1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli</p> <p>1 suppléant : — M. Abraham Johnson</p>
<p>1.1.7. Société locale d'épargne du Val-de-Marne Loi 99-532 du 25 juin 1999 Décret 2000-221 du 8 mars 2000 Délib. n°2120-05S-03 du 15 mai 2000</p>	<p>1 titulaire : — M. Alain Desmarest</p> <p>1 suppléant : — M. Abraham Johnson</p>
<p>1.1.8. Groupement d'intérêt public Maximilien Convention constitutive Délib. CG du 11 février 2013 (AG et CA)</p>	<p>1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli</p> <p>1 suppléant : — M. Bruno Helin</p>
<p>1.1.9. Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels CG 16 décembre 2013 et CP 22 septembre 2014</p>	<p>2 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M. Abraham Johnson</p> <p>2 suppléants : — M^{me} Nathalie Dinner — M. Mohamed Chikouche</p>

1.2. Administration générale

<p>1.2.1. Commission chargée d'établir la liste annuelle des jurys des cours d'assises Code de procédure pénale art. 262 (désignation chaque année) <i>Année judiciaire 2016</i></p>	<p>5 titulaires : — M^{me} Flore Munck — M. Hocine Tmimi — M. Daniel Guérin — M^{me} Patricia Korchef-Lambert — M^{me} Marie-Christine Ségui</p>
<p>1.2.2. Commission départementale de la coopération intercommunale Code général des collectivités territoriales • L. 5211-42 à 45 modifié par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, article 53 • R. 5211-22 • décret 2011-122 du 28 janvier 2011</p>	<p>5 titulaires : — M. Christian Favier — M. Pascal Savoldelli — M. Daniel Breuiller — M. Hervé Gicquel — M. Julien Weil</p>
<p>1.2.3. Commission départementale chargée d'établir la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur et de membres de la commission d'enquête L. n°93-24 du 8 janvier 1993 - Art. 21.I Circ. Min. Environnement du 3 mars 1993</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Lamyra Kirouani</p>
<p>1.2.4. Commission départementale de la présence postale territoriale (Contrat d'objectifs et de progrès du 25 juin 1998 portant contrat de plan entre l'État et la Poste 1998-2001) L. n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée</p>	<p>2 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M. Julien Weil</p>
<p>1.2.7. Commission départementale consultative des gens du voyage Loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 Délib. CP n°01-28-01 du 10 septembre 2001 Délib. CG n°01-25-09S-09 du 24 septembre 2001</p>	<p>4 titulaires : — M^{me} Nathalie Dinner — M^{me} Brigitte Jeanvoine — M^{me} Christine Janodet — M^{me} Karine Bastier</p> <p>4 suppléants : — M^{me} Fatiha Aggoune — M. Daniel Guérin — M. Daniel Breuiller — M. Metin Yavuz</p>
<p>1.2.8. Association Réseau Idéal (Information sur le développement, l'environnement et l'aménagement local) Statuts</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Hélène de Comarmond</p>

1.2.9. Commission consultative des services publics locaux Délib. CG n° 03-09-06S-04 du 26 mai 2003	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 5 titulaires : — M. Alain Audhéon — M ^{me} Corinne Barre — M. Mohamed Chikouche — M ^{me} Déborah Münzer — M. Julien Weil
---	---

1.3. Relations internationales, projets européens

1.3.2. Association pour le développement européen de l'Île-de-France (assemblée générale) Délib. CG n° 99-516-04S-21 du 22 mars 1999 Statuts	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 2 titulaires : — M. Abraham Johnson — M. Metin Yavuz
1.3.3. Association les Rencontres, association des villes et régions de la Grande Europe pour la culture Statuts Délib. n° 2408-04S-13 du 20 mars 2000	1 titulaire : — M ^{me} Évelyne Rabardel
1.3.4. Observatoire international de la démocratie participative Statuts	1 titulaire : — M ^{me} Sokona Niakhate
1.3.5. Réseau de collectivités locales Partenalia Délib. CG n° 06-701-04S-26 du 22 mai 2006	1 titulaire : — M. Abraham Johnson
1.3.6. Réseau européen LUDEN (Local Urban Development European Network) Statuts Délib. CG 2012-2 – 4.1.11 du 2 avril 2012	1 titulaire : — M. Abraham Johnson
1.3.7. Réseau européen ELISAN pour l'inclusion et l'action locale (European Local Inclusion and Social Action Network) CG 22 octobre 2012	1 titulaire : — M ^{me} Brigitte Jeanvoine
1.3.8. Association Ps-Eau CG 2013-6 – 4.5.16 du 16 décembre 2013	1 titulaire : — M. Alain Desmarest
1.3.9. Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms CG 21 octobre 2013	2 titulaires : — M ^{me} Fatiha Aggoune — M. Abraham Johnson

2. Personnel

2.1.1. Instance de concertation relative au personnel départemental Délib. C.G. n°93-131-06S-07 du 4 octobre 1993	3 titulaires : — M ^{me} Nathalie Dinner — M. Gilles Saint-Gal — M ^{me} Josette Sol 3 suppléants : — M ^{me} Marie Kennedy — M. Hocine Tmimi — M. Bruno Helin
2.1.3. Conseil de discipline de recours compétent pour la région Île-de-France L. n°84-53 du 26 janvier 1984 D. n°89-677 du 18 septembre 1989, art. 18 (1°) modifié par D. n°2013-938 du 18 octobre 2013 art. 1	3 titulaires : — M ^{me} Nathalie Dinner — M. Gilles Saint-Gal — M. Daniel Guérin 3 suppléants : — M ^{me} Corinne Barre — M ^{me} Josette Sol — M. Pierre-Jean Gravelle
2.1.4. Commission départementale de réforme des agents de la fonction publique hospitalière Arrêté interministériel. 5 juin 1998	2 titulaires : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec — M ^{me} Laurence Coulon 2 suppléants : — M ^{me} Brigitte Jeanvoine — M ^{me} Frédérique Pradier
2.1.5. Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Île-de-France L. n°84-53 du 26 janvier 1984 D. n°85-643 du 26 juin 1985 modifié par D. n°95-955 du 25 avril 1995	1 titulaire : — M ^{me} Nathalie Dinner 1 suppléant : — M. Abraham Johnson

3.1. Culture

3.1.1. Jury des réalisations particulières Délib. CG n°83-403-02S-26 du 28 février 1983	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 3 titulaires : — M ^{me} Corinne Barre — M ^{me} Isabelle Santiago — M ^{me} Marie-France Parrain
---	--

<p>3.1.2. Musiques et danse en Val-de-Marne, ADIAM 94 Association départementale d'information et d'actions musicales et chorégraphiques en Val-de-Marne Statuts</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> —</p> <p><i>La vice-présidente chargée des affaires culturelles ou son représentant</i></p> <p><i>La présidente de la commission des affaires culturelles ou son représentant</i> — M^{me} Lamyra Kirouani</p> <p>3 titulaires : — M. Alain Audhéon — M^{me} Isabelle Santiago — M. Julien Weil</p>
<p>3.1.3. Maison des arts et de la culture de Créteil et du Val-de-Marne (Conseil d'administration) Statuts</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> —</p> <p>1 titulaire : — M. Abraham Johnson</p>
<p>3.1.4. Commission départementale des objets mobiliers L. n°70-1219 du 23 décembre 1970 Sur les monuments historiques D. n°71-858 du 19 octobre 1971 modifié par D. n°94-83 du 19 janvier 1994</p>	<p>2 titulaires : — M^{me} Corinne Barre — M^{me} Isabelle Santiago</p> <p>2 suppléants : — M. Pascal Savoldelli — M^{me} Sabine Patoux</p>
<p>3.1.5. Association pour la Biennale internationale des poètes en Val-de-Marne (conseil d'administration) Délib. C.G. n°95-03-02S-01 du 6 mars 1995 Statuts</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> —</p> <p><i>La vice-présidente chargée des affaires culturelles ou son représentant</i></p> <p>2 titulaires : — M. Gilles Saint-Gal — M^{me} Dominique Le Bideau</p>
<p>3.1.6. Association pour la Biennale nationale de danse du Val-de-Marne (conseil d'administration) Statuts</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> —</p> <p><i>La vice-présidente chargée des affaires culturelles ou son représentant</i></p> <p>1 autre conseiller général (conseil d'administration) — M^{me} Isabelle Santiago</p> <p>2 autres conseillers (assemblée générale) — M^{me} Lamyra Kirouani — M^{me} Marie-France Parrain</p>

<p>3.1.7. Association « Sons d'hiver » (conseil d'administration) Statuts</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 2 titulaires : — M^{me} Lamyra Kirouani — M^{me} Isabelle Santiago 2 suppléants : — M^{me} Déborah Münzer — M^{me} Marie-France Parrain</p>
<p>3.1.8. Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne (Conseil d'administration) Statuts</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 1 titulaire : — M. Abraham Johnson</p>
<p>3.1.10. Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (assemblée générale) Statuts Délib. C.G. n°95-413-04S-30 du 29 mai 1995</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Évelyne Rabardel</p>
<p>3.1.11. Festi'Val-de-Marne (assemblée générale) Statuts</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 3 titulaires : — M^{me} Lamyra Kirouani — M^{me} Isabelle Santiago — M^{me} Dominique Le Bideau</p>
<p>3.1.13. Maison du Conte Statuts</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Évelyne Rabardel</p>
<p>3.1.14. Association Vidéomuséum (assemblée générale) Statuts Délib. n°99-434-12S-22 du 20 décembre 1999</p>	<p>1 titulaire : — M. Gilles Saint-Gal</p>
<p>3.1.15. Association Festival d'Île-de-France Statuts Délib. n°03-08-06S-03 du 26 mai 2003</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Évelyne Rabardel</p>
<p>3.1.16. Association Les Théâtrales Charles-Dullin (Assemblée générale) Statuts</p>	<p>2 titulaires : — M^{me} Évelyne Rabardel — M^{me} Marie-France Parrain</p>
<p>3.1.17. Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes – hommes Hubertine-Auclert délib CG 21/10/2013</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Fatiha Aggoune</p>

3.2. Sports

<p>3.2.1. Institution interdépartementale du parc du Tremblay Statuts art. 4</p>	<p>4 titulaires : — M^{me} Marie Kennedy — M^{me} Jeannick Le Lagadec — M. Daniel Guérin — M. Emmanuel Gilles de la Londe</p>
<p>3.2.2. Syndicat interdépartemental du parc interdépartemental des sports de Choisy D. n°70-15 du 5 janvier 1970, art. 3</p>	<p>6 titulaires : — M^{me} Nathalie Dinner — M. Didier Guillaume — M^{me} Corinne Barre — M. Daniel Guérin — M^{me} Isabelle Santiago — M. Pierre-Jean Gravelle</p>
<p>3.2.3. Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Créteil Statuts art. 6</p>	<p>3 titulaires : — M^{me} Lamyra Kirouani — M. Gilles Saint-Gal — M. Daniel Guérin</p>
<p>3.2.4. Syndicat mixte du parc des sports et de loisirs du Grand Godet (comité syndical) Statuts Délib. CG n°96-432-10S-08 du 14 octobre 1996</p>	<p>3 titulaires — M. Didier Guillaume — M. Daniel Guérin — M^{me} Christine Janodet 3 suppléants : — M. Gilles Saint-Gal — M. Bruno Helin — M^{me} Nathalie Dinner</p>

3.3. Jeunesse et loisirs

<p>3.3.1. Jury des bourses de la solidarité <i>(projets à l'initiative des jeunes sur le thème de la solidarité dans le cadre d'actions humanitaires et d'échanges internationaux)</i> Délib. n°88-413 du 16 mai 1988</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 4 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M. Alain Desmarest — M. Mohamed Chikouche — M^{me} Françoise Lecoufle</p>
<p>3.3.2. Commission des villages de vacances Guébriant et Jean-Franco Délib. CG 90-02S-51 du 26 mars 1990</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 6 titulaires : — M^{me} Nathalie Dinner — M^{me} Flore Munck — M^{me} Sokona Niakhate — M. Mohamed Chikouche — M. Pierre-Jean Gravelle — M^{me} Déborah Münzer</p>

3.3.3. Fédération départementale des maisons de la jeunesse et de la culture Statuts, art. 8	1 titulaire : — M ^{me} Fatiha Aggoune
3.3.4. Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative D. n° 2006-665 du 7 juin 2006 Délib. CG n° 06-06-07S-01 du 2 octobre 2006	1 titulaire : — M. Daniel Guérin 1 suppléant : — M ^{me} Fatiha Aggoune
3.3.5. Commission paritaire chargée de l'examen des dossiers de candidatures des collèves pour les séjours des collèves dans les villages de vacances du Conseil général Délib. CP n° 2010-16-19 du 20 septembre 2010	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 3 titulaires : — M. Gilles Saint-Gal — M. Mohamed Chikouche — M. Metin Yavuz

3.4. Enseignement et formation

3.4.1. Collèves publics

CANTON

ALFORTVILLE

Henri-Barbusse

3, rue Arthur-Dalidet
94140 Alfortville

2 titulaires :

— M^{me} Isabelle **Santiago**
— M. Mohamed **Chikouche**

Paul-Langevin

3, rue de Bordeaux
94140 Alfortville

2 titulaires :

— M^{me} Isabelle **Santiago**
— M. Mohamed **Chikouche**

Léon-Blum

60, rue Étienne-Dolet
94140 Alfortville

2 titulaires :

— M^{me} Isabelle **Santiago**
— M. Mohamed **Chikouche**

CACHAN

Arcueil, Cachan

Dulcie-September

1, mail Gaston-Doiselet
94110 Arcueil Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Hélène **de Comarmond**
— M. Daniel **Breuille**

Paul-Bert

2, rue Amédée-Picard
94230 Cachan

2 titulaires :

— M^{me} Hélène **de Comarmond**
— M. Daniel **Breuille**

Victor-Hugo

78, avenue du Président-Wilson
94230 Cachan

2 titulaires :

— M^{me} Hélène **de Comarmond**
— M. Daniel **Breuille**

CHAMPIGNY-SUR-MARNE-1
Fraction de Champigny-sur-Marne

Lucie-Aubrac

1, avenue Danièle-Casanova
94500 Champigny-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Jeannick **Le Lagadec**
— M. Christian **Favier**

Willy-Ronis

19, rue Musselburgh
94500 Champigny-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Jeannick **Le Lagadec**
— M. Christian **Favier**

Henri-Rol-Tanguy

72, rue de Verdun
94500 Champigny-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Jeannick **Le Lagadec**
— M. Christian **Favier**

CHAMPIGNY-SUR-MARNE-2
Chennevières-sur-Marne
et fraction de Champigny-sur-Marne

Elsa-Triolet

2 avenue Boileau
94500 Champigny-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Marie **Kennedy**
— M. Alain **Audh on**

Paul-Vaillant-Couturier

Rue Paul-Vaillant-Couturier
94500 Champigny-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Marie **Kennedy**
— M. Alain **Audh on**

Nicolas-Boileau

20, route du Plessis-Tr vise
94430 Chennevi res-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Marie **Kennedy**
— M. Alain **Audh on**

Moli re

128, rue Aristide-Briand
94430 Chennevi res-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Marie **Kennedy**
— M. Alain **Audh on**

CHARENTON-LE-PONT
Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice.
La partie de la commune de Nogent-sur-Marne
non comprise dans le canton de Nogent

La Cerisaie

19, rue de la Cerisaie
94220 Charenton-le-Pont

2 titulaires :

— M^{me} Chantal **Durand**
— M. Herv  **Gicquel**

Edmond-Nocard

1, place de l' cluse
94410 Saint-Maurice

2 titulaires :

— M^{me} Chantal **Durand**
— M. Herv  **Gicquel**

Jean-Charcot

place du 8-Mai-1945
94340 Joinville-le-Pont

2 titulaires :

— M^{me} Chantal **Durand**
— M. Herv  **Gicquel**

Jules-Ferry

8 bis, avenue Bizet
94340 Joinville-le-Pont

2 titulaires :

— M^{me} Chantal **Durand**
— M. Herv  **Gicquel**

CHOISY-LE-ROI
Choisy-le Roi
et une fraction de Villeneuve-Saint-Georges

Émile-Zola

Place d'Henningsdorf
94600 Choisy-le-Roi

2 titulaires :

— M^{me} Nathalie **Dinner**
— M. Didier **Guillaume**

Henri-Matisse

25, rue Paul-Carle
94600 Choisy-le-Roi

2 titulaires :

— M^{me} Nathalie **Dinner**
— M. Didier **Guillaume**

Jules-Vallès

41, avenue de la Folie
94600 Choisy-le-Roi

2 titulaires :

— M^{me} Nathalie **Dinner**
— M. Didier **Guillaume**

Jules-Ferry

46, rue Henri-Janin
94190 Villeneuve-Saint-Georges

2 titulaires :

— M^{me} Nathalie **Dinner**
— M. Didier **Guillaume**

Pierre-Brossolette

38, avenue du Président-Kennedy
94190 Villeneuve-Saint-Georges

2 titulaires :

— M^{me} Nathalie **Dinner**
— M. Didier **Guillaume**

CRÉTEIL-1

Partie de la commune de Créteil

Clément-Guyard

54, rue Saint-Simon
94000 Créteil

2 titulaires :

— M^{me} Josette **Sol**
— M. Abraham **Johnson**

Louis-Issaurat

14, rue Raymond-Poincaré
94000 Créteil

2 titulaires :

— M^{me} Josette **Sol**
— M. Abraham **Johnson**

Albert-Schweitzer

2, avenue de la Habette
94000 Créteil

2 titulaires :

— M^{me} Josette **Sol**
— M. Abraham **Johnson**

Amédée-Laplace

10, rue Amédée-Laplace
94000 Créteil

2 titulaires :

— M^{me} Josette **Sol**
— M. Abraham **Johnson**

Simone-de-Beauvoir

9 à 11, mail Saussure
94000 Créteil

2 titulaires :

— M^{me} Josette **Sol**
— M. Abraham **Johnson**

Victor-Hugo

2, rue des Écoles
94000 Créteil

2 titulaires :

— M^{me} Josette **Sol**
— M. Abraham **Johnson**

CRÉTEIL-2

*Partie de la commune de Créteil
non comprise dans le canton de Créteil-1*

Louis-Pasteur

61, avenue du Chemin de Mesly
94000 Créteil

2 titulaires :

— M^{me} Brigitte **Jeanvoine**
— M. Bruno **Helin**

Plaisance

97, avenue Laferrière
94000 Créteil

2 titulaires :

— M^{me} Brigitte **Jeanvoine**
— M. Bruno **Helin**

FONTENAY-SOUS-BOIS

*Fontenay-sous-Bois
et partie de la commune de Vincennes
non comprise dans le canton de Vincennes*

Jean-Macé

1, rue Paul-Éluard
94120 Fontenay-sous-Bois

2 titulaires :

— M^{me} Sokona **Niakhate**
— M. Gilles **Saint-Gal**

Joliot-Curie

2, rue Lesage
94120 Fontenay-sous-Bois

2 titulaires :

— M^{me} Sokona **Niakhate**
— M. Gilles **Saint-Gal**

Victor-Duruy

3, rue Molière
94120 Fontenay-sous-Bois

2 titulaires :

— M^{me} Sokona **Niakhate**
— M. Gilles **Saint-Gal**

L'HAY-LES-ROSES

Fresnes, L'Hay-les-Roses

Jean-Charcot

52, avenue de la Paix
94260 Fresnes

2 titulaires :

— M^{me} Frédérique **Pradier**
— M. Vincent **Jeanbrun**

Francine-Fromont

3 bis, rue Auguste-Daix
94260 Fresnes

2 titulaires :

— M^{me} Frédérique **Pradier**
— M. Vincent **Jeanbrun**

Antoine-de-Saint-Exupéry

20, avenue de la République
B.P. 108
94268 Fresnes Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Frédérique **Pradier**
— M. Vincent **Jeanbrun**

Eugène-Chevreur

137, boulevard Paul-Vaillant-Couturier
94246 L'Hay-les-Roses Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Frédérique **Pradier**
— M. Vincent **Jeanbrun**

Pierre-de-Ronsard

22, avenue Flouquet
94240 L'Hay-les-Roses

2 titulaires :

— M^{me} Frédérique **Pradier**
— M. Vincent **Jeanbrun**

IVRY-SUR-SEINE

Georges-Politzer
5, rue Fouilloux
94200 Ivry-sur-Seine

2 titulaires :
— M^{me} Lamy **Kirouani**
— M. Pascal **Savoldelli**

Molière
68, rue Molière
94200 Ivry-sur-Seine

2 titulaires :
— M^{me} Lamy **Kirouani**
— M. Pascal **Savoldelli**

Henri-Wallon
3, place Danton
94200 Ivry-sur-Seine

2 titulaires :
— M^{me} Lamy **Kirouani**
— M. Pascal **Savoldelli**

Romain-Rolland
36, rue Jean-Baptiste-Renoult
94200 Ivry-sur-Seine

2 titulaires :
— M^{me} Lamy **Kirouani**
— M. Pascal **Savoldelli**

LE KREMLIN-BICÊTRE
Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre

Rosa-Parks
22-26, rue d'Arcueil
94250 Gentilly

2 titulaires :
— M^{me} Fatiha **Aggoune**
— M. Alain **Desmarest**

Albert-Cron
5, rue Marcel-Sembat
94270 Le Kremlin-Bicêtre

2 titulaires :
— M^{me} Fatiha **Aggoune**
— M. Alain **Desmarest**

Jean-Perrin
15, avenue Charles-Gide
94270 Le Kremlin-Bicêtre

2 titulaires :
— M^{me} Fatiha **Aggoune**
— M. Alain **Desmarest**

MAISONS-ALFORT

Antoine-Condorcet
4, rue de Vénus
94700 Maisons-Alfort

2 titulaires :
— M^{me} Marie-France **Parrain**
— M. Olivier **Capitania**

Édouard-Herriot
5, rue Édouard-Herriot
94700 Maisons-Alfort

2 titulaires :
— M^{me} Marie-France **Parrain**
— M. Olivier **Capitania**

Jules-Ferry
218, rue Jean-Jaurès
94700 Maisons-Alfort

2 titulaires :
— M^{me} Marie-France **Parrain**
— M. Olivier **Capitania**

Nicolas-De-Staël
81, rue Victor-Hugo
94700 Maisons-Alfort

2 titulaires :
— M^{me} Marie-France **Parrain**
— M. Olivier **Capitania**

NOGENT-SUR-MARNE
Le Perreux-sur-Marne.
et la partie de la commune de Nogent-sur-Marne
non comprise dans le canton de Charenton-le-Pont

Antoine-Watteau

58, rue Théodore-Honoré
94130 Nogent-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Déborah **Münzer**
— M. Paul **Bazin**

Pierre-Brossolette

154 bis, avenue Pierre-Brossolette
94170 Le Perreux-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Déborah **Münzer**
— M. Paul **Bazin**

De Lattre-de-Tassigny

1, rue du Progrès
94170 Le Perreux-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Déborah **Münzer**
— M. Paul **Bazin**

ORLY
Ablon-sur-Seine, Orly, Villeneuve-le-Roi.

Dorval

16, rue du Maréchal-Foch
94310 Orly

2 titulaires :

— M^{me} Christine **Janodet**
— M. Daniel **Guérin**

Robert-Desnos

5, avenue Marcel-Cachin
94310 Orly

2 titulaires :

— M^{me} Christine **Janodet**
— M. Daniel **Guérin**

Jean-Macé

13, avenue Leblanc-Barbedienne
94290 Villeneuve-le-Roi

2 titulaires :

— M^{me} Christine **Janodet**
— M. Daniel **Guérin**

Jules-Ferry

17 *ter*, avenue Poincaré
94290 Villeneuve-le-Roi

2 titulaires :

— M^{me} Christine **Janodet**
— M. Daniel **Guérin**

PLATEAU BRIARD

*Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses,
Marolles-en-Brie, Noiseau, Périgny, La Queue-en-Brie,
Santeny, Villecresnes*

Amédée-Dunois

18, rue de Sucy
94470 Boissy-Saint-Léger

2 titulaires :
— M^{me} Karine **Bastier**
— M. Pierre-Jean **Gravelle**

Blaise-Cendrars

avenue du Général-de-Gaulle
94470 Boissy-Saint-Léger

2 titulaires :
— M^{me} Karine **Bastier**
— M. Pierre-Jean **Gravelle**

La Guinette

10, rue du Réveillon
94440 Villecresnes

2 titulaires :
— M^{me} Karine **Bastier**
— M. Pierre-Jean **Gravelle**

Georges-Brassens

2, impasse Georges-Brassens
94440 Santeny

2 titulaires :
— M^{me} Karine **Bastier**
— M. Pierre-Jean **Gravelle**

Simone-Veil

12, rue François-Coppée
94520 Mandres-les-Roses

2 titulaires :
— M^{me} Karine **Bastier**
— M. Pierre-Jean **Gravelle**

Jean-Moulin

1, avenue des Bordes
94510 La Queue-en-Brie

2 titulaires :
— M^{me} Karine **Bastier**
— M. Pierre-Jean **Gravelle**

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS-1
fraction Saint-Maur-des-Fossés

François-Rabelais

10, rue du Pont-de-Créteil
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

2 titulaires :
— M^{me} Laurence **Coulon**
— M. Jean-François **Le Helloco**

Camille-Pissarro

60, avenue Didier
94210 La-Varenne-Saint-Hilaire

2 titulaires :
— M^{me} Laurence **Coulon**
— M. Jean-François **Le Helloco**

Louis-Blanc

7, boulevard des Mûriers
94210 La-Varenne-Saint-Hilaire

2 titulaires :
— M^{me} Laurence **Coulon**
— M. Jean-François **Le Helloco**

Le Parc

21, place des Tilleuls
94100 Saint-Maur-La Varenne

2 titulaires :
— M^{me} Laurence **Coulon**
— M. Jean-François **Le Helloco**

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS-2
*Bonneuil-sur-Marne,
Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie.
et la partie de la commune de Saint-Maur-des-Fossés
non comprise dans le canton de Saint-Maur-des-Fossés-1*

Paul-Éluard

Voie Paul-Éluard
94388 Bonneuil-sur-Marne Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Marie-Christine **Ségui**
— M. Jean-Daniel **Amsler**

Antoine-de-Saint-Exupéry

31, rue du Clos
94490 Ormesson-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Marie-Christine **Ségui**
— M. Jean-Daniel **Amsler**

du Fort

7, avenue de la Pléiade
94370 Sucy-en-Brie

2 titulaires :

— M^{me} Marie-Christine **Ségui**
— M. Jean-Daniel **Amsler**

Le Parc

5, allée du Parc
B.P. 10
94372 Sucy-en-Brie Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Marie-Christine **Ségui**
— M. Jean-Daniel **Amsler**

Pierre-de-Ronsard

27, boulevard du Général-Giraud
94100 Saint-Maur-des-Fossés

2 titulaires :

— M^{me} Marie-Christine **Ségui**
— M. Jean-Daniel **Amsler**

THIAIS

Chevilly-Larue, Rungis, Thiais.

Jean-Moulin

48, rue de l'Adjudant-Chef-Déricbourg
B.P. n°3
94158 Chevilly-Larue Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Patricia **Korchef-Lambert**
— M. Richard **Dell'Agnola**

Liberté

rue de Verdun
94669 Chevilly-Larue Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Patricia **Korchef-Lambert**
— M. Richard **Dell'Agnola**

Les Closeaux

6, petite voie des Fontaines
B.P. 104
94151 Rungis Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Patricia **Korchef-Lambert**
— M. Richard **Dell'Agnola**

Albert-Camus

Allée Katia-et-Maurice-Krafft
94320 Thiais

2 titulaires :

— M^{me} Patricia **Korchef-Lambert**
— M. Richard **Dell'Agnola**

Paul-Klee

14, rue du Pavé-Grignon
94320 Thiais

2 titulaires :

— M^{me} Patricia **Korchef-Lambert**
— M. Richard **Dell'Agnola**

Paul-Valéry

2, rue Regnault-Leroy
94320 Thiais

2 titulaires :

— M^{me} Patricia **Korchef-Lambert**
— M. Richard **Dell'Agnola**

VILLEJUIF

du Centre – Aimé-Césaire

2, rue Gustave-Flaubert
94800 Villejuif

2 titulaires :

— M^{me} Flore **Munck**
— M. Pierre **Garzon**

Guy-Môquet

rue Darwin
94800 Villejuif

2 titulaires :

— M^{me} Flore **Munck**
— M. Pierre **Garzon**

Jean-Lurçat

37, rue Jean-Lurçat
94800 Villejuif

2 titulaires :

— M^{me} Flore **Munck**
— M. Pierre **Garzon**

Karl-Marx

avenue Karl-Marx
94800 Villejuif

2 titulaires :

— M^{me} Flore **Munck**
— M. Pierre **Garzon**

Louis-Pasteur

50, rue Pasteur
94800 Villejuif

2 titulaires :

— M^{me} Flore **Munck**
— M. Pierre **Garzon**

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Limeil-Brévannes, Valenton.

*La partie de la commune de Villeneuve-Saint-Georges
non comprise dans le canton de Choisy-le-Roi*

Daniel-Féry

2, rue Charles-Baudelaire
94456 Limeil-Brévannes Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Françoise **Lecoufle**
— M. Metin **Yavuz**

Janusz-Korczak

45, avenue Janusz-Korczak
94456 Limeil-Brévannes Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Françoise **Lecoufle**
— M. Metin **Yavuz**

Fernande-Flagon

20, rue Salvador-Allende
94460 Valenton

2 titulaires :

— M^{me} Françoise **Lecoufle**
— M. Metin **Yavuz**

Roland-Garros

rue Roland-Garros
94190 Villeneuve-Saint-Georges

2 titulaires :

— M^{me} Françoise **Lecoufle**
— M. Metin **Yavuz**

VILLIERS-SUR-MARNE
Bry-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Villiers-sur-Marne

Henri-Cahn
26, boulevard du Général-Galliéni
94360 Bry-sur-Marne

2 titulaires :
— M^{me} Sabine **Patoux**
— M. Emmanuel **Gilles de la Londe**

Albert-Camus
avenue Albert-Camus
94420 Le Plessis-Trévisé

2 titulaires :
— M^{me} Sabine **Patoux**
— M. Emmanuel **Gilles de la Londe**

Pierre-et-Marie-Curie
5, chemin des Boutaraines
94350 Villiers-sur-Marne

2 titulaires :
— M^{me} Sabine **Patoux**
— M. Emmanuel **Gilles de la Londe**

Les Prunais
13, rue Maurice-Dudragne
94350 Villiers-sur-Marne

2 titulaires :
— M^{me} Sabine **Patoux**
— M. Emmanuel **Gilles de la Londe**

VINCENNES
Saint-Mandé.
et la partie de la commune de Vincennes
non comprise dans le canton de Fontenay-sous-Bois

Decroly
49, avenue Daumesnil, BP 77
94160 Saint-Mandé

2 titulaires :
— M^{me} Dominique **Le Bideau**
— M. Julien **Weil**

Jacques-Offenbach
17, rue de la 1^{re}-Division-Française-Libre
BP 77
94160 Saint-Mandé

2 titulaires :
— M^{me} Dominique **Le Bideau**
— M. Julien **Weil**

Antoine-de-Saint-Exupéry
5, rue de la Liberté
94300 Vincennes

2 titulaires :
— M^{me} Dominique **Le Bideau**
— M. Julien **Weil**

Françoise-Giroud
14, rue Leroyer
94300 Vincennes

2 titulaires :
— M^{me} Dominique **Le Bideau**
— M. Julien **Weil**

VITRY-SUR-SEINE-1

Danielle-Casanova
70, avenue Danielle-Casanova
94400 Vitry-sur-Seine

2 titulaires :
— M^{me} Corinne **Barre**
— M. Pierre **Bell-Lloch**

Joseph-Lakanal
11, rue Lakanal
94400 Vitry-sur-Seine

2 titulaires :
— M^{me} Corinne **Barre**
— M. Pierre **Bell-Lloch**

Jean-Perrin
61, rue Audran
94400 Vitry-sur-Seine

2 titulaires :
— M^{me} Corinne **Barre**
— M. Pierre **Bell-Lloch**

Gustave-Monod
20, rue Carpeaux
94407 Vitry-sur-Seine Cedex

2 titulaires :
— M^{me} Corinne **Barre**
— M. Pierre **Bell-Lloch**

VITRY-SUR-SEINE-2

Jules-Vallès

47, rue Balzac
94407 Vitry-sur-Seine cedex

2 titulaires :

— M^{me} Évelyne **Rabardel**
— M. Hocine **Tmimi**

Adolphe-Chérioux

195, rue Julian-Grimau
94408 Vitry-sur-Seine Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Évelyne **Rabardel**
— M. Hocine **Tmimi**

François-Rabelais

6, rue Pierre-et-Marie-Curie
94407 Vitry-sur-Seine Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Évelyne **Rabardel**
— M. Hocine **Tmimi**

3.4.2 – CITÉS SCOLAIRES MIXTES

(Comprenant un lycée et un collège)

3.4.2.1 - Lycée géré par le Département

CANTON DE VITRY-SUR-SEINE - 2

**Lycée technique et professionnel
Adolphe Chérioux**

195, rue Julian-Grimau
94408 Vitry-sur-Seine Cedex

2 titulaires :

— M^{me} Évelyne **Rabardel**
— M. Hocine **Tmimi**

3.4.2.2 – Collèges gérés par la Région

(désignations à titre consultatif)

CANTON DE NOGENT-SUR-MARNE

Édouard-Branly

8, rue Baüyn-de-Perreuse
94130 Nogent-sur-Marne

2 titulaires :

— M^{me} Déborah **Münzer**
— M. Paul **Bazin**

CANTON D'ORLY

Georges-Brassens

Avenue Le Foll
94290 Villeneuve-le-Roi

2 titulaires :

— M^{me} Christine **Janodet**
— M. Daniel **Guérin**

CANTON DE VINCENNES

Hector-Berlioz

106, avenue de Paris
94300 Vincennes

2 titulaires :

— M^{me} Dominique **Le Bideau**
— M. Julien **Weil**

3.4.3 - Collèges privés sous contrat

*Organe de l'établissement compétent
pour délibérer sur le budget*

Sacré-Cœur

1, rue d'Estienne-d'Orves
94480 Ablon-sur-Seine

titulaire :

— M. Daniel **Guérin**

suppléant :

— M^{me} Christine **Janodet**

Bernard-Palissy

2, rue Mercière
94470 Boissy-Saint-Léger

titulaire :

— M. Pierre-Jean **Gravelle**

suppléant :

— M^{me} Karine **Bastier**

Saint-Thomas-de-Villeneuve

1, boulevard Galliéni
94360 Bry-sur-Marne

titulaire :

— M. Emmanuel **Gilles de la Londe**

suppléant :

— M^{me} Sabine **Patoux****Saint-Joseph**

2 *ter*, rue de la Citadelle
94230 Cachan

titulaire :

— M^{me} Hélène **de Comarmond**

suppléant :

— M. Daniel **Breuiller****Sainte-Thérèse**

3, rue des Tilleuls
94500 Champigny-sur-Marne

titulaire :

— M^{me} Jeannick **Le Lagadec**

suppléant :

— M^{me} Marie **Kennedy****Notre-Dame-des-Missions**

4, rue du Président-Kennedy
94220 Charenton-le-Pont

titulaire :

— M. Hervé **Gicquel**

suppléant :

— M^{me} Chantal **Durand****Saint-André**

12, avenue Léon-Gourdault
94600 Choisy-le-Roi

titulaire :

— M. Didier **Guillaume**

suppléant :

— M^{me} Nathalie **Dinner****De Maille**

7-11, rue Octave-de-Mesnil
94000 Créteil

titulaire :

— M^{me} Brigitte **Jeanvoine**

suppléant :

— M. Bruno **Helin****Ozar-Hatorah (filles)**

65, rue Saint-Simon
94000 Créteil

titulaire :

— M^{me} Josette **Sol**

suppléant :

— M. Abraham **Johnson****Ozar-Hotarah (garçons)**

2-4, voie Félix-Éboué
94000 Créteil

titulaire :

— M. Abraham **Johnson**

suppléant :

— M^{me} Josette **Sol****Jeanne-d’Arc**

2, avenue du Repos
94270 Le Kremlin-Bicêtre

titulaire :

— M. Alain **Desmarest**

suppléant :

— M^{me} Fatiha **Aggoune****Sainte-Thérèse**

110, avenue du Général-de-Gaulle
94700 Maisons-Alfort

titulaire :

— M^{me} Marie-France **Parrain**

suppléant :

— M. Olivier **Capitano****Albert-de-Mun**

12-14, avenue des Marronniers
94130 Nogent-sur-Marne

titulaire :

— M^{me} Déborah **Münzer**

suppléant :

— M. Paul **Bazin****Montalembert**

28, boulevard Gambetta
94130 Nogent-sur-Marne

titulaire :

— M. Paul **Bazin**

suppléant :

— M^{me} Déborah **Münzer**

Saint-André
5, place de l'Ancien-Marché
94130 Nogent-sur-Marne

titulaire :
— M^{me} Déborah **Münzer**
suppléant :
— M. Paul **Bazin**

Jean-XXIII
95, rue Paul-Vaillant-Couturier
94310 Orly

titulaire :
— M^{me} Christine **Janodet**
suppléant :
— M. Daniel **Guérin**

Saint-Michel-de-Picpus
10 ter, rue Jeanne-d'Arc
94160 Saint-Mandé

titulaire :
— M. Julien **Weil**
suppléant :
— M^{me} Dominique **Le Bideau**

Saint-André
15, avenue Mahieu
94100 Saint-Maur-des-Fossés

titulaire :
— M^{me} Laurence **Coulon**
suppléant :
— M. Jean-François **Le Helloco**

Jeanne-d'Arc
111, boulevard de Créteil
94100 Saint-Maur-des-Fossés

titulaire :
— M. Jean-François **Le Helloco**
suppléant :
— M^{me} Laurence **Coulon**

Petit-Val
12, avenue Albert-Pleuvry
94370 Sucy-en-Brie

titulaire :
— M. Jean-Daniel **Amsler**
suppléant :
— M^{me} Marie-Christine **Ségui**

Le Cours du Hameau
19, rue Jean-François-Marmontel
94320 Thiais

titulaire :
— M. Richard **Dell'Agnola**
suppléant :
— M^{me} Patricia **Korchef-Lambert**

Notre-Dame-de-la-Providence
7, avenue Gabriel Péri
94300 Vincennes

titulaire :
— M^{me} Dominique **Le Bideau**
suppléant :
— M. Julien **Weil**

Épin
19, avenue Eugène-Pelletan
94400 Vitry-sur-Seine

titulaire :
— M. Pierre **Bell-Lloch**
suppléant :
— M^{me} Corinne **Barre**

3.4.4. Organismes de l'enseignement secondaire

3.4.4.1. Conseil départemental de l'Éducation nationale Code de l'éducation R. 235-2	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i>
	5 titulaires : — M ^{me} Fatiha Aggoune — M ^{me} Brigitte Jeanvoine — M ^{me} Isabelle Santiago — M. Daniel Breuiller — M. Jean-François Le Helloco 5 suppléants : — M ^{me} Corinne Barre — M ^{me} Marie Kennedy — M. Daniel Guérin — M. Bruno Helin — M ^{me} Marie-France Parrain
3.4.4.2. Conseil inter-académique d'Île-de-France de l'Éducation nationale Code de l'éducation R. 234-19	1 titulaire : — M ^{me} Évelyne Rabardel 1 suppléant : — M ^{me} Brigitte Jeanvoine
3.4.4.3. Commission départementale des bourses nationales d'apprentissage D. n°61-457 du 2 mai 1961, art. 23	1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch
3.4.4.4. Commission départementale et régionale des bourses nationales du second degré D. n°71-745 du 10 septembre 1971, art. 1	2 titulaires : — M ^{me} Évelyne Rabardel — M. Mohamed Chikouche
3.4.4.5. Commission de concertation de l'enseignement privé instituée au siège de l'académie Code de l'éducation R. 442-64	1 titulaire : — M ^{me} Évelyne Rabardel 1 suppléant : — M. Jean-François Le Helloco
3.4.4.6. Commission de concertation de l'enseignement privé instituée au chef-lieu du département Code de l'éducation R. 442-66	2 titulaires : — M ^{me} Évelyne Rabardel — M. Mohamed Chikouche
3.4.4.7. Jury du concours départemental des écoles fleuries Correspondances 1984	1 titulaire : — M ^{me} Hélène de Comarmond
3.4.4.8. Jury du soutien aux actions éducatives et citoyennes Délib. CG. n°2010-6 - 6.3.14 du 13 décembre 2010	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 2 titulaires : — M. Mohamed Chikouche — M ^{me} Marie-France Parrain

3.4.4.10. École de la deuxième chance du Val-de-Marne Délib. N°2010-5 –2.1.19 du 11 octobre 2010	1 titulaire : — M ^{me} Fatiha Aggoune 1 suppléant : — M ^{me} Christine Janodet
--	---

3.4.5. Enseignement supérieur et recherche

3.4.5.1. École nationale vétérinaire d'Alfort D. n° 78-117 du 27 juin 1978, art. 6 Conseil d'administration	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec 1 suppléant : — M ^{me} Isabelle Santiago
3.4.5.2. Université Paris-Est Créteil Statuts art. 38 D. n°85-28 du 7 janvier 1985	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec 1 suppléant : — M ^{me} Brigitte Jeanvoine
3.4.5.3. Institut de préparation à l'administration générale de l'université de Paris-Est Créteil Statuts art. 4	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
3.4.5.3. bis. Conseil de gestion de la faculté des sciences et technologies de l'université Paris-Est Créteil	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
3.4.5.3. ter. Conseil de l'unité de formation et de recherche de médecine de l'université Paris-Est Créteil (Statuts de l'UFR de médecine de Créteil)	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
3.4.5.3. quater. Conseil de gestion de la faculté d'administration et échanges internationaux de l'université Paris Est Créteil	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
3.4.5.3. quinques. Conseil de gestion de l'IUT de Créteil-Vitry de l'université Paris-Est Créteil Statuts Délib. N°05-16-07S-02 du 26 septembre 2005	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
3.4.5.4. Conseil de la faculté de médecine Paris-Sud Statuts	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
3.4.5.5. Commission de la recherche de l'université Paris-Sud Délib. CG 15/12/2014	1 titulaire : — M. Alain Audhéon 1 suppléant : — M. Abraham Johnson
3.4.5.6. U.F.R. de médecine de Créteil Statuts	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
3.4.5.7. U.F.R. de médecine du Kremlin-Bicêtre (conseil de gestion) Statuts	1 titulaire : — M. Alain Desmarest

3.4.5.9. Conseil de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil Délib. CG 16/12/2013	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
3.4.5.10. Jury du prix de l'Université Prix du Conseil général Délib. n°83-407-04S-24 du 13 juin 1983	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 4 titulaires : — M ^{me} Fatiha Aggoune — M. Gilles Saint-Gal — M. Abraham Johnson — M ^{me} Patricia Korchef-Lambert
3.4.5.11. Jury chargé d'examiner les dossiers de subventions aux associations étudiantes Délib. CG n°2012-1 – 6.6.22 du 6 février 2012	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> • 5 titulaires : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec — M. Mohamed Chikouche — M ^{me} Christine Janodet — M ^{me} Chantal Durand — M ^{me} Dominique Le Bideau

4.1. Enfance et Famille

4.1.1. Conseil départemental de la protection de l'enfance Code de l'action sociale et des familles D. 331-1 et 2	1 titulaire : — M ^{me} Isabelle Santiago
4.1.2. Conseil de famille des pupilles de l'État Code de l'action sociale et des familles L. 224-2, R. 224-3	2 titulaires : — M ^{me} Dominique Le Bideau — M ^{me} Isabelle Santiago
4.1.3. Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants Code de l'action sociale et des familles L. 214-5, D. 214-3, D. 214-4	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 2 titulaires : — M ^{me} Chantal Durand — M ^{me} Isabelle Santiago

4.2. Action sociale

<p>4.2.1. Commission départementale de l'emploi et de l'insertion Code du travail art. R. 5112-1, R. 5112-17</p>	<p style="text-align: right;">FORMATION PLÉNIÈRE</p> <p>1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch</p> <p>1 suppléant : — M^{me} Isabelle Santiago</p> <p style="text-align: right;">FORMATION SPÉCIALISÉE Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique</p> <p>1 titulaire : — M^{me} Flore Munck</p> <p>1 suppléant : — M. Bruno Helin</p>
<p>4.2.2. Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes D. n°2006-665 du 7 juin 2006 Bureau du Conseil départemental de prévention</p>	<p>6 titulaires : — M^{me} Fatiha Aggoune — M. Gilles Saint-Gal — M^{me} Brigitte Jeanvoine — M^{me} Isabelle Santiago — M. Paul Bazin — M^{me} Frédérique Pradier</p>
<p>4.2.6. Office départemental des anciens combattants et victimes de guerre Décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 art. D. 477 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre</p>	<p>2 titulaires : — M. Daniel Guérin — M^{me} Flore Munck</p>
<p>4.2.7. Comité régional pour la cohésion sociale et l'égalité des chances Code de l'action sociale et des familles art. R. 121-23</p>	<p>1 titulaire : — M. Gilles Saint-Gal</p> <p>1 suppléant : — M^{me} Josette Sol</p>
<p>4.2.8. Association Épicerie Solidaire SOL'épi Délib. n°2010-15-60 du 6 septembre 2010</p>	<p>1 titulaire — M. Pierre Bell-Lloch</p>
<p>4.2.9. Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) Délib. CG. n°2011-1- 3.5.32 du 24 janvier 2011</p>	<p>1 titulaire : — M. Gilles Saint-Gal</p> <p>1 suppléant : — M^{me} Isabelle Santiago</p>
<p>4.2.11. Programme de recherche-développement « vieillissement : enjeux et opportunités de développement pour les départements et les régions » assemblée générale CG 25/06/2012</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Brigitte Jeanvoine</p>
<p>4.2.12. Fédération des centres sociaux et socio-culturels du Val-de-Marne CG 25/06/12</p>	<p>1 titulaire — M. Gilles Saint-Gal</p>

4.2.13. Conseil départemental d'accès au droit du Val-de-Marne L. n°98-1163 du 18 décembre 1998 Délib. CG n°05-119-06S-10 du 27 juin 2005	2 titulaires : — M ^{me} Fatiha Aggoune — M. Paul Bazin
--	---

4.3. Maisons de retraite

CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE	
4.3.1. Fondation Favier - Val-de-Marne à Bry-sur-Marne	<i>Président du conseil d'administration</i> <i>Le président du conseil départemental, ou, sur sa proposition, un conseiller départemental désigné par le conseil départemental</i> — M ^{me} Brigitte Jeanvoine 4 titulaires : — M ^{me} Marie Kennedy — M. Bruno Helin — M. Emmanuel Gilles de la Londe — M ^{me} Déborah Münzer
ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX DONT LE DÉPARTEMENT ASSURE LE FINANCEMENT	
4.3.2. Maison de retraite intercommunale de Sucy-en-Brie	3 titulaires : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec — M. Jean-Daniel Amsler — M ^{me} Marie-Christine Ségui
4.3.3. Établissement social et médico-social intercommunal (EPSMI) d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine	3 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M ^{me} Lamyra Kirouani — M ^{me} Brigitte Jeanvoine
AUTRES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX	
4.3.4. Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, rue Louis-Blanc à Alfortville	2 titulaires : — M. Mohamed Chikouche — M ^{me} Isabelle Santiago
4.3.5. Maison de retraite communale de Fresnes	2 titulaires : — M ^{me} Hélène de Comarmond — M. Bruno Helin
4.3.6. Maison de retraite Gourlet-Bontemps du Perreux-sur-Marne	2 titulaires : — M. Paul Bazin — M ^{me} Déborah Münzer
4.3.7. Maison de retraite intercommunale de Saint-Maur-des-Fossés	2 titulaires : — M. Alain Audhéon — M ^{me} Josette Sol
4.3.8. Maison d'accueil pour personnes âgées, résidence Pierre-Tabanou de l'Haÿ-les-Roses	2 titulaires : — M ^{me} Hélène de Comarmond — M. Bruno Helin

**ÉTABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU VAL-DE-MARNE**

**4.3.9. Maison de retraite intercommunale
de Fontenay-sous-Bois**

2 titulaires :
— M^{me} Sokona **Niakhate**
— M. Gilles **Saint-Gal**

4.4. Handicapés

**4.4.1 bis. Conseil départemental consultatif
des personnes handicapées**

Code de l'action sociale et des familles,
art. L. 146-2, D. 146-10 à D. 146-15
arrêté préfectoral n° 2008-1523 du 8 avril 2008
modifié par 2010-7020 du 6 octobre 2010

*Le Président du Conseil départemental
ou son représentant*

—

2 titulaires :
— M^{me} Marie **Kennedy**
— M^{me} Josette **Sol**
2 suppléants :
conseillers départementaux
— M^{me} Lamya **Kirouani**
— M. Bruno **Helin**

**4.4.2. Comité de gestion de l'EPSR de Créteil
Équipe de préparation et de suite
du reclassement**
Statuts

1 titulaire :
— M^{me} Brigitte **Jeanvoine**

**4.4.3. Centre régional d'Île-de-France
pour l'enfance et l'adolescence inadaptées**
(conseil d'administration)
Statuts

1 titulaire :
— M^{me} Brigitte **Jeanvoine**

**4.4.4. Association des familles et amis
pour l'accueil, les soutiens, l'éducation
et la recherche en faveur des personnes
handicapées mentales - AFASER**
(conseil d'administration)
Statuts

1 titulaire :
— M^{me} Brigitte **Jeanvoine**

**4.4.5. Association pour une meilleure insertion
sociale des handicapés mentaux graves
(AMIS)**

(conseil d'administration des établissements
recevant des adultes handicapés gérés par l'Amis)
Délib. n° 86-326 bis du 8 décembre 1986
Convention

1 titulaire :
— M^{me} Brigitte **Jeanvoine**

**4.4.6. Comité d'études et de soins
aux polyhandicapés de la région parisienne**
(conseil d'administration)
Statuts

1 titulaire :
— M^{me} Brigitte **Jeanvoine**

4.4.7. Institut médico-éducatif Louis-Le Guillant, Villejuif (comité de gestion) Règlement	1 titulaire : — M ^{me} Flore Munck
4.4.8. Institut Le Val-Mandé (promotion et réadaptation des aveugles et handicapés) (conseil d'administration) Code de l'action sociale et des familles Art. L. 315-10 <i>sqg</i> et R. 315-6 <i>sqg</i> Délib. CG. n°2008-4 - 3-1-8 du 26/05/08	Président du conseil d'administration — M ^{me} Brigitte Jeanvoine 4 autres conseillers départementaux — M ^{me} Sokona Niakhate — M. Bruno Helin — M ^{me} Dominique Le Bideau — M. Julien Weil
4.4.9. Association ICARE Délib. CG n°05-313-06S-21 du 27 juin 2005	1 titulaire : — M ^{me} Brigitte Jeanvoine
4.4.10. Comité technique régional sur l'autisme (CTRA) de l'Île-de-France Délib. CG n°05-17-07S-03 du 26/09/2005	1 titulaire : — M ^{me} Brigitte Jeanvoine

4.5. Santé – Établissements hospitaliers

Code de la santé publique
Art. L. 6143-5 et R. 6143-1 *sqg*

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES HÔPITAUX DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE- HÔPITAUX DE PARIS	
4.5.1. Groupe hospitalier Henri-Mondor - Albert-Chenevier. Créteil délib. CG 2012-2 – 3.3.10. du 2 avril 2012	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
4.5.2. Groupe hospitalier Bicêtre, Paul-Brousse, Antoine-Béclère délib. CG 2012-2 – 3.3.10. du 2 avril 2012	1 titulaire : — M. Alain Desmarest
HÔPITAL NATIONAL	
4.5.3. Les Hôpitaux de Saint-Maurice (conseil de surveillance) Décret n°2010-361 du 8 avril 2010	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 1 autre conseiller — M ^{me} Lamy Kirouani
HÔPITAUX PRIVÉS DU VAL-DE-MARNE	
4.5.4. Hôpital Saint-Camille, Bry-sur-Marne (conseil d'administration)	1 titulaire : — M ^{me} Marie Kennedy
4.5.5. Institut Gustave-Roussy, Villejuif (conseil d'administration) D. n°67-1170 du 22 décembre 1967	1 titulaire : — M. Pierre Garzon

HÔPITAUX DÉPARTEMENTAUX	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> —
4.5.8. Centre hospitalier Les Mûrets La Queue-en-Brie (conseil de surveillance) Décret n°2010-361 du 8 avril 2010	Un autre représentant du Conseil départemental — M. Alain Audhéon
4.5.9. Centre hospitalier spécialisé Paul-Guiraud, Villejuif (conseil de surveillance) Décret n°2010-361 du 8 avril 2010	<i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — Un autre représentant du Conseil départemental — M ^{me} Hélène de Comarmond

4.6. Santé – Autres organismes

4.6.1. Association de Prévention, Soins et Insertion Statuts	2 titulaires — M ^{me} Isabelle Santiago — M ^{me} Karine Bastier
4.6.2. Comité départemental de l'aide médicale d'urgence, des transports sanitaires et de la permanence des soins Code de la santé publique, art. R. 6313-1-1	1 titulaire : — M ^{me} Sokona Niakhate 1 suppléant : — M ^{me} Brigitte Jeanvoine
4.6.3. Association de transfusion sanguine du Val-de-Marne Statuts	Conseil d'administration : <i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — Assemblée générale 4 titulaires : — M ^{me} Sokona Niakhate — M. Hocine Tmimi — M. Daniel Breuille — M ^{me} Laurence Coulon
4.6.4. Commission d'organisation de la transfusion sanguine D. n°94-644 du 26 juillet 1994	1 titulaire : — M ^{me} Laurence Coulon 1 suppléant : — M. Hervé Gicquel
4.6.5. Commission régionale d'Île-de-France des études médicales D. n°83-691 du 26 juillet 1983	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
4.6.6. Commission régionale d'Île-de-France des études pharmaceutiques D. n°83-691 du 26 juillet 1983	1 titulaire : — M ^{me} Sabine Patoux

<p>4.6.8. Association pour le dépistage organisé des cancers dans le département du Val-de-Marne (ADOC 94) (conseil d'administration) Statuts Délib. CG. n°96-316-11S-09 du 8 novembre 1996 Délib. CP n°02-33-06 du 7 octobre 2002 Délib. CG. n°05-15-06S-02 du 27 juin 2005</p>	<p>4 titulaires : — M^{me} Marie Kennedy — M. Bruno Helin — M. Daniel Breuiller — M^{me} Karine Bastier</p>
<p>4.6.9. Association de gestion du comité local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) Statuts Délib. CG. n°05-02-01S-01 du 31 janvier 2005 Délib. CG. n°2008-7.1.14.14 du 30 juin 2008</p>	<p><i>Conseil d'administration</i> Secteur n°2 : — M^{me} Marie Kennedy Secteur n°6 : — M. Didier Guillaume</p>
<p>4.6.10. Conférence de territoire de santé Décret n°2010-347 du 31 mars 2010 Délib. CG n°2010-6-1.1.1. du 13 décembre 2010</p>	<p>2 titulaires : — M^{me} Jeannick Le Lagadec — M^{me} Brigitte Jeanvoine 2 suppléants : — M^{me} Marie Kennedy — M. Bruno Helin</p>
<p>4.6.15. Comité régional d'accès à la prévention et aux soins Code de la santé publique L. 1411-5, D. 1411-28 D. n°2005-1539 du 8 décembre 2005</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Jeannick Le Lagadec</p>

5.1. Aménagement

<p>5.1.1. Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole Délib. CG. n°2009-1-2.2.9 du 26 janvier 2009</p>	<p>1 titulaire : — M. Christian Favier 1 suppléant : — M. Pascal Savoldelli</p>
<p>5.1.2. Société d'aménagement et de développement économique du Val-de-Marne - SADEV 94 Statuts</p>	<p style="text-align: center;"><i>Conseil d'administration</i></p> <p>6 titulaires : — M. Pascal Savoldelli — M^{me} Nathalie Dinner — M. Pierre Garzon — M. Abraham Johnson — M. Jean-Daniel Amsler — M. Metin Yavuz <i>Assemblée générale</i> — M. Pascal Savoldelli</p>

<p>5.1.3. Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Val-de-Marne</p> <p>Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture D. n°78-172 du 9 février 1978, art. 7 et 8 Délib. CG n°95-13 du 9 octobre 1995</p>	<p>6 élus municipaux désignés par le Conseil départemental :</p> <p>— M^{me} Yannick Piau conseillère municipale de l'Haÿ-les-Roses — M. Christian Fautré adjoint au maire de Champigny-sur-Marne — M. Romain Marchand adjoint au maire d'Ivry-sur-Seine — M. Éric Chamault conseiller municipal de Villeneuve-le-Roi — M^{me} Sabine Patoux adjointe au maire du Plessis-Tréville — M. Olivier Capitano adjoint au maire de Maisons-Alfort</p>
<p>5.1.4. Assemblée générale ordinaire de la Safer (société d'aménagement foncier et établissement rural d'Île-de-France) D. n°2000-671 du 10 juillet 2000</p>	<p>1 titulaire : — M. Pierre-Jean Gravelle</p>
<p>5.1.4 bis. Comité technique départemental de la Safer (société d'aménagement foncier et d'équipement rural d'Île-de-France) D. n°2000-671 du 10 juillet 2000 Délib. CG n°02-03-04S-03 du 25 mars 2002</p>	<p>1 titulaire : — M. Pierre-Jean Gravelle 1 suppléant : — M. Alain Audhéon</p>
<p>5.1.5. Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) D. n°62-479 du 14 avril 1962 modifié D. n°2002-623 du 5/04/2002</p>	<p>1 conseiller départemental exerçant un mandat de maire ou de président de groupement de communes ayant compétence en matière d'urbanisme — M. Didier Guillaume <i>maire de Choisy-le-Roi</i></p>
<p>5.1.6. Commission départementale d'aménagement foncier Code rural et de la pêche maritime art. L. 121 8</p>	<p>4 titulaires : — M. Pascal Savoldelli — M. Pierre Bell-Lloch — M. Abraham Johnson — M. Pierre-Jean Gravelle 4 suppléants : — M. Didier Guillaume — M^{me} Marie Kennedy — M. Mohamed Chikouche — M^{me} Karine Bastier</p>
<p>5.1.7. Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne SAF 94 (comité syndical) Statuts modifiés par arrêté n°2004-4535</p>	<p>5 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M. Alain Desmarest — M. Abraham Johnson — M. Jean-Daniel Amsler — M^{me} Sabine Patoux</p>
<p>5.1.8. Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien comité syndical Commission permanente du 17/12/12</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Marie Kennedy 1 suppléant : — M. Abraham Johnson</p>

<p>5.1.9. Association Seine amont Développement Statuts Délib. CG n°01-526-10S-13 du 22 octobre 2001</p>	<p>3 titulaires : — M. Pascal Savoldelli — M. Hocine Tmimi — M^{me} Isabelle Santiago 3 suppléants : — M^{me} Nathalie Dinner — M^{me} Lamy Kirouani — M. Daniel Breuller</p>
<p>5.1.10. Établissement public d'aménagement Orly- Rungis – Seine amont Décret n°2007-785 du 10 mai 2007 article 3</p>	<p>3 titulaires : — M. Christian Favier — M. Abraham Johnson — M^{me} Patricia Korchef-Lambert</p>
<p>5.1.11. Conférence territoriale de la vallée scientifique de la Bièvre Délib. CG n°06-223-06S-10 du 26 juin 2006</p>	<p>1 titulaire : — M. Pierre Garzon</p>
<p>5.1.12. Établissement public foncier d'Île-de-France D. n°2006-1140 du 13/09/06, art. 6 modifié par décrets n°2009-1542 du 11/12/09 et n°2011-1900 du 20/12/11 Délib. CG n°06-09-08S-11 du 13 novembre 2006</p>	<p>1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli</p>
<p>5.1.13. Comité consultatif de l'établissement public de Paris-Saclay Loi 2010-597 du 3 juin 2010 Décret 2010-911 du 3 août 2010, article 13 – 7°</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Jeannick Le Lagadec</p>
<p>5.1.14. Comité de suivi de projet urbain pour la requalification du centre-ville de Villeneuve-Saint-Georges Délib. CG n°2011-1 - 2.4.22 du 24 janvier 2011</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Nathalie Dinner</p>
<p>5.1.15. Observatoire régional du foncier (ORF) (assemblée générale) Délib. CG n°2011-8 – 2.5.10. du 14 novembre 2011</p>	<p>1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli</p>
<p>5.1.17. Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne « Val-de-Marne Tourisme et Loisirs » <i>« Nouvelle appellation »</i> Statuts (assemblée générale) Délib. CG n°99-540-10S-20 du 22 novembre 1999</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 5 titulaires : — M^{me} Marie Kennedy — M. Pascal Savoldelli — M. Bruno Helin — M^{me} Chantal Durand — M^{me} Dominique Le Bideau</p>
<p>5.1.18. Association française pour l'information géographique Délib. CG 25 mars 2013</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Corinne Barre</p>

5.2. Environnement

<p>5.2.1. Commission départementale de la nature, des paysages et des sites D. n°2006-665 du 7 juin 2006 Délib. CP n°06-32-34 du 27 novembre 2006</p>	<p>2 titulaires : — M^{me} Hélène de Comarmond — M. Pierre-Jean Gravelle</p>
<p>5.2.2. Comité de bassin Seine-Normandie D. n°2007-980 du 15 mai 2007 Arrêté du 15 mai 2007 Délib. CG n°2008-3 - 1.3.3 du 14 avril 2008 D. 2014-722 du 27 juin 2014</p>	<p>1 titulaire : — M. Didier Guillaume</p>
<p>5.2.3. Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap) Statuts</p>	<p>7 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M. Didier Guillaume — M^{me} Marie Kennedy — M^{me} Évelyne Rabardel — M. Abraham Johnson — M. Emmanuel Gilles de la Londe — M^{me} Déborah Münzer</p>
<p>5.2.4. Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (conseil d'administration) règlement intérieur en application de la loi du 9 janvier 1930 Délib. CG du 8 juillet 1968 Délib. n°99-12-07S-01 du 21 juin 1999 Arr. intermin. du 16 juin 1969 (JO 28 juin 1969) Règlement intérieur (modif 28 juin 2011)</p>	<p>4 titulaires : — M. Didier Guillaume — M. Daniel Guérin — M. Daniel Breuille — M^{me} Chantal Durand</p>
<p>5.2.5. Commission départementale des structures agricoles D. n°85-1062 du 4 octobre 1985</p>	<p>2 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M. Pierre-Jean Gravelle 2 suppléants : — M^{me} Jeannick Le Lagadec — M. Bruno Helin</p>
<p>5.2.6. Jury du concours des villes et des villages fleuris et du concours des maisons fleuries Cir. min. du 10 mai 1968 (commissariat au tourisme) Arrêté du Président du Conseil général n°89-837 du 13 juin 1989 Délib. CG n°2010-2-1.5.25 du 12 avril 2010</p>	<p><i>Le Président du Conseil départemental ou son représentant</i> — 2 titulaires : — M^{me} Josette Sol — M^{me} Françoise Lecoufle 2 suppléants : — M^{me} Flore Munck — M^{me} Patricia Korchef-Lambert</p>
<p>5.2.7. Commission consultative de l'environnement de l'aéroport d'Orly Code de l'environnement, art. L. 571-13</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Nathalie Dinner 1 suppléant : — M. Bruno Helin</p>

<p>5.2.13. Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre Statuts Délib. CG n°06-512-09S-30 du 11 décembre 2006</p>	<p>4 titulaires : — M. Pierre Garzon — M^{me} Hélène de Comarmond — M. Daniel Breuiller — M. Vincent Jeanbrun 4 suppléants : — M. Alain Desmarest — M. Abraham Johnson — M. Bruno Helin — M^{me} Frédérique Pradier</p>
<p>5.2.14. Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre Délib. CP n°07-19-28 du 17 septembre 2007</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Hélène de Comarmond</p>
<p>5.2.15. Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux du bassin de l'Yerres. Code de l'environnement L. 212-4 A. interpréfectoral n°2010-6470 du 2 septembre 2010</p>	<p>1 titulaire : — M. Didier Guillaume</p>
<p>5.2.16. Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux Marne-Confluence. Code de l'environnement L. 212-4 A. interpréfectoral n°2010-6470 du 2 septembre 2010</p>	<p>1 titulaire : — M. Didier Guillaume</p>
<p>5.2.18. Commission régionale du patrimoine et des sites L. n°2002-276 du 27 février 2002 D n°2004-142 du 12 février 2004</p>	<p>2 titulaires : — M^{me} Évelyne Rabardel — M. Pierre-Jean Gravelle 2 suppléants : — M^{me} Hélène de Comarmond — M^{me} Marie-France Parrain</p>
<p>5.2.19. Commission d'information auprès de la société anonyme d'études et de réalisations nucléaires SODERN D n°2001-592 du 5 juillet 2001 AR du 23 avril 2004 Délib. CG n°2009-3-1.3.3 du 16/03/09</p>	<p>1 titulaire : — M. Daniel Breuiller 1 suppléant : — M^{me} Françoise Lecoufle</p>
<p>5.2.20. Observatoire régional du Bruit en Île-de-France (Bruitparif) L. n°92-1444 du 31/12/1992 Délib n°05-509-09S-27 du 12/12/2005 Délib. n°2010-2-1.5.25 du 12/4/2010</p>	<p><i>Assemblée générale et conseil d'administration :</i> — M^{me} Nathalie Dinner — M. Bruno Helin <i>Assemblée générale :</i> — M. Hervé Gicquel</p>

<p>5.2.21. Commissions de suivi de sites sur les risques industriels de dépôt d'hydrocarbures D. n°2005-82 du 1^{er} /02/2005 Délib. n°05-24-09S-03 du 12/12/2005</p>	<p>site SMCA à Athis-Mons — M. Daniel Guérin</p> <p>site DELEK France à Vitry-sur-Seine — M. Hocine Tmimi</p> <p>site GPVM à Villeneuve-le-Roi — M. Daniel Guérin — M^{me} Nathalie Dinner</p>
<p>5.2.22. Association des Maîtres d'ouvrage en géothermie « Agémo » Assemblée générale Statuts Délib. CG n°06-504-04S-21 du 22/05/2006</p>	<p>1 titulaire : — M. Daniel Breuille</p> <p>1 suppléant : — M. Bruno Helin</p>
<p>5.2.23. Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. D. n°2006-672 du 8 juin 2006 Délib. CP n°06-23-21S-03 du 4 septembre 2006</p>	<p>2 titulaires : — M^{me} Hélène de Comarmond — M. Jean-François Le Helloco</p> <p><i>Formation spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité</i> — M^{me} Hélène de Comarmond</p>
<p>5.2.24. Association « 4D » Statuts Délib. CG n°06-509-07S-25 du 2 octobre 2006</p>	<p>1 titulaire : — M. Hocine Tmimi</p> <p>1 suppléant : — M^{me} Corinne Barre</p>
<p>5.2.25. Commission départementale des risques naturels majeurs du Val-de-Marne D. n°2006-665 du 7/06/2006 A. n°2006-2504 du 30/06/2006 Délib. CG n°06-12-09S-02 du 11/12/2006</p>	<p>2 titulaires : — M^{me} Corinne Barre — M^{me} Hélène de Comarmond</p>
<p>5.2.26. Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative aux installations d'incinération des boues de la station d'épuration « Seine amont » exploitée par le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Délib. CG n°2007-8 – 5.3.20. du 12/11/2007</p>	<p>1 titulaire : — M. Didier Guillaume</p> <p>1 suppléant : — M. Bruno Helin</p>
<p>5.2.28. Association de l'aquifère des calcaires de Champigny-en-Brie, AQUI'Brie Délib. CG n°3-5.2.27 du 16 mars 2009</p>	<p>1 titulaire : — M. Daniel Breuille</p> <p>1 suppléant : — M. Bruno Helin</p>
<p>5.2.29 Commission locale d'information du CEA de Fontenay-aux-Roses. Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.</p>	<p>1 titulaire : — M. Bruno Helin</p>

<p>5.2.30 Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) <i>(assemblée générale)</i> Statuts Délib. CG n°2009-9-5.1.8 du 5 octobre 2009</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Corinne Barre 1 suppléant : — M. Bruno Helin</p>
<p>5.2.31. Association Nature Paris Délib. CG n° 2010-6-5.1.9 du 13 décembre 2010</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Hélène de Comarmond</p>
<p>5.2.32. Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la coulée verte de l'interconnexion des TGV La Tégéval Statuts Délib. CG n°07-505-04S-17 du 21/05/07 Délib. CG n°2010-2-1.5.5 du 12 avril 2010</p>	<p>4 titulaires : — M^{me} Nathalie Dinner — M. Pierre Garzon — M^{me} Hélène de Comarmond — M^{me} Françoise Lecoufle 4 suppléants : — M^{me} Lamyra Kirouani — M. Pascal Savoldelli — M. Bruno Helin — M. Pierre-Jean Gravelle</p>
<p>5.2.34. Comité régional Trames verte et bleue pour l'Île-de-France Code environnement art. D. 371-7 <i>sqq.</i> Décret 2006-672 du 8 juin 2006 Délib. CG n°2011-2 – 5.2.13 du 12 décembre 2011</p>	<p>1 titulaire : — M. Didier Guillaume 1 suppléant : — M^{me} Hélène de Comarmond</p>
<p>5.2.35. Association pour l'interface entre recherche et services opérationnels dans le domaine de l'eau (Arceau IDF) Délib. CG 25/03/2013</p>	<p>1 titulaire : — M. Didier Guillaume 1 suppléant : — M^{me} Hélène de Comarmond</p>
<p>5.2.36. Réseau de gestionnaires publics de l'eau France Eau publique de la fédération nationale des collectivités concédantes et de régions Délib. CG 25/03/2013</p>	<p>1 titulaire : — M. Didier Guillaume 1 suppléant : — M. Daniel Breuiller</p>
<p>5.2.37. Association des collectivités territoriales et de professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement Délib. CG 24 juin 2013</p>	<p>1 titulaire : — M. Daniel Breuiller 1 suppléant : — M. Bruno Helin</p>
<p>5.2.38. Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Sipperec) <i>Adhésion à la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables »</i> Délib. CG 21 octobre 2013</p>	<p>1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli 1 suppléant : — M. Daniel Guérin</p>
<p>5.2.39. Haut Comité français pour la défense civile Délib. CG 19 mai 2014</p>	<p>1 titulaire : — M. Daniel Guérin 1 suppléant : — M^{me} Corinne Barre</p>

5.3. Action économique

<p>5.3.1. Observatoire départemental d'équipement commercial L. n°93-122 du 29 janvier 1993 D. n°93-306 du 9 mars 1993 A. du 11 mars 1993 - Min. commerce et artisanat, (art. 1^{er}) A. du 4 mai 2001</p>	<p>2 titulaires : — M. Pascal Savoldelli — M. Abraham Johnson 2 suppléants : — M. Hocine Tmimi — M^{me} Chantal Durand</p>
<p>5.3.1 bis. Observatoire d'équipement commercial d'Île-de France D. n°93-306 du 9 mars 1993, chap. III A. du 4 mai 2001 Délib. n°01-33-30 de la CP du 29 octobre 2004</p>	<p>1 titulaire : — M. Abraham Johnson 1 suppléant : — M. Pascal Savoldelli</p>
<p>5.3.2. Semmaris (conseil d'administration) D. n°65-325 du 27 avril 1965 et statuts art. 10 <i>sqq.</i> D. n°59-1201 du 19 octobre 1959</p>	<p>1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli</p>
<p>5.3.3. Commission chargée de donner son avis sur l'établissement des catégories professionnelles dans les Chambres de commerce et d'industrie D. n°91-739 du 18/7/91, art. 27</p>	<p>1 titulaire : — M. Abraham Johnson</p>
<p>5.3.4. Syndicat interdépartemental créé pour la gestion des terrains concédés par l'ex-département de la Seine à la Sogaris D. du 9 septembre 1970 - art. 6</p>	<p>4 titulaires : — M. Pascal Savoldelli — M^{me} Nathalie Dinner — M. Abraham Johnson — M. Daniel Guérin</p>
<p>5.3.5. SEM Sogaris (conseil d'administration) CG 9/02/15</p>	<p>1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli</p>
<p>5.3.6. Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi L. n°93-1313 du 20 décembre 1993, art. 77 D. n°94-575 du 11 juillet 1994 Code du travail (art. D. n°910-9)</p>	<p>2 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M^{me} Fatiha Aggoune 2 suppléants : — M. Mohamed Chikouche — M. Paul Bazin</p>
<p>5.3.7. Ville 10 D, ville d'idées. <i>Programme national de recherche pour un développement national urbain durable et désirable décliné dans une dynamique dessus/dessous</i> CG 21 octobre 2013</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Fatiha Aggoune 1 suppléant : — M^{me} Hélène de Comarmond</p>

5.3.8. Missions locales pour l'emploi	
Mission locale intercommunale des bords de Marne <u>Le Perreux-sur-Marne</u> - Bry-sur-Marne - Champigny-sur-Marne Chennevières-sur-Marne - Nogent-sur-Marne - Joinville-le-Pont	1 titulaire : — M ^{me} Marie Kennedy
Mission locale Nord-Ouest Val-de-Marne <u>Cachan</u> - Arcueil - Le Kremlin-Bicêtre - Villejuif	1 titulaire : — M ^{me} Flore Munck
Mission locale du Plateau briard Boissy-Saint-Léger - Mandres-les-Roses - Marolles-en-Brie - Noiseau - Ormesson-sur-Marne - Périgny-sur-Yerres - Santeny Sucy-en-Brie - Villecresnes	1 titulaire : — M. Pierre-Jean Gravelle
Mission locale des Portes de la Brie <u>Villiers-sur-Marne</u> - Le Plessis-Tréville - La Queue-en-Brie	1 titulaire : — M ^{me} Hélène de Comarmond
Mission locale intercommunale du Nord du Bois <u>Fontenay-sous-Bois</u> - Saint-Mandé - Vincennes	1 titulaire : — M ^{me} Sokona Niakhate
Mission locale Bièvre Val-de-Marne <u>Fresnes</u> - L'Haÿ-les-Roses - Rungis - Chevilly-Larue - Thiais	1 titulaire : — M ^{me} Flore Munck
Mission locale d'Ivry-Vitry	1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch
AIFP / Mission locale de la plaine centrale du Val-de-Marne	1 titulaire : — M ^{me} Isabelle Santiago
Mission locale d'Orly/Choisy-le-Roi	1 titulaire : — M. Daniel Guérin
Mission locale pour l'emploi des villes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges Statuts – art. 5 et 6 des statuts du GIP	1 titulaire : — M ^{me} Nathalie Dinner
5.3.9. Observatoire des métiers, de l'emploi et de la formation de l'aéroport Paris-Orly Délib. CG n°02-510-02S-11 du 28 janvier 2002	1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch
5.3.10. Agence de développement du Val-de-Marne Statuts Délib. CG n°03-528-09S-17 du 29 septembre 2003	5 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M. Pascal Savoldelli — M. Abraham Johnson — M. Jean-Daniel Amsler — M ^{me} Chantal Durand
5.3.11. Val-de-Marne Actif pour l'initiative (VMAPI) (Conseil d'administration) Statuts Délib. CG n°03-305-03S-16 du 3 février 2003	1 titulaire : — M. Abraham Johnson
5.3.12. Papa Charlie Délib. CP n°02-21-17 du 17 juin 2002 Convention article 4	1 titulaire : — M. Mohamed Chikouche
5.3.13. Association Orly International Statuts Délib. CG n°2009-7-2.4.25 du 29/06/09 Nouveaux statuts Délib. CG n°2010-3-2.2.30 du 28/6/2010	1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch (CA et AG) 1 suppléant : — M ^{me} Christine Janodet (AG)
5.3.14. Fondation Gustave-Roussy à Villejuif (conseil de surveillance)	1 titulaire : — M. Pierre Garzon

<p>5.3.15. Cancer Campus - Villejuif (ex-Campus de cancérologie) (membre fondateur) Statuts Délib. CG 06-229-07S-09 du 2 octobre 2006</p>	<p>1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli</p>
<p>5.3.16. Association du pôle de Charles-Foix sur l'allongement de la vie Statuts - art. 5 et 7 (AG et CA) Délib. CG. n°2310-06S-15 du 26 juin 2000</p>	<p>2 titulaires : — M. Pascal Savoldelli — M^{me} Brigitte Jeanvoine</p>
<p>5.3.17. Pôles de compétitivité franciliens — Médicen — Cap Digital (Image Multimédia Vie Numérique) — Advancity — Systematic Statuts Délib. CG n°06-222-04S-13 du 22/05/06 Délib. CG n°2011-1- 2.8.26. du 24/01/2011 Délib. CG n°2014-5- 2.4.20. du 30/06/2014</p>	<p>Médicen 1 titulaire : — M. Abraham Johnson Cap Digital 1 titulaire : — M. Abraham Johnson Advancity 1 titulaire : — M. Abraham Johnson Systematic 1 titulaire : — M. Abraham Johnson</p>
<p>5.3.18. Association Plaine centrale Initiative pour l'emploi et l'insertion (assemblée générale) Délib. CG n°2008-7-.1.14.14 du 30 juin 2008</p>	<p>2 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M^{me} Isabelle Santiago</p>
<p>5.3.19. Association Matériaupôle Paris Seine Amont Délib. CG n°2009-9-2.9.22 du 5/10/09 (assemblée générale)</p>	<p>1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch 1 suppléant : — M^{me} Isabelle Santiago</p>
<p>5.3.20. Silver Valley (ex-association Sol'lage) Délib. CG n°2011-9 – 2.7.21. du 12 décembre 2011 (assemblée générale)</p>	<p>1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli</p>
<p>5.3.21. Association Nutripole Délib. CG n°2011-9 – 2.8.22. du 12 décembre 2011 (assemblée générale)</p>	<p>1 titulaire : — M. Abraham Johnson</p>
<p>5.3.22. SEM régionale Énergies Posit'if CG 2012-3 – 5.3.31. du 25 juin 2012 CG 2014-8 – 5.2.14 du 20 octobre 2014</p>	<p>1 titulaire : — M. Daniel Breuiller 1 suppléant : — M. Bruno Helin</p>

5.3.23. Observatoire régional de l'immobilier d'entreprises (assemblée générale) CG 24 juin 2013	1 titulaire : — M. Abraham Johnson
5.3.24. Fondation de l'Institut national de formation et d'application (INFA) CG 16 décembre 2013	1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch
5.3.25. Association Cité des métiers du Val-de-Marne CG 16 décembre 2013	3 titulaires : — M. Pierre Bell-Lloch — M. Didier Guillaume — M ^{me} Isabelle Santiago 3 suppléants : — M ^{me} Fatiha Aggoune — M. Abraham Johnson — M ^{me} Christine Janodet
5.3.26. Association Orée, entreprises, territoires et environnement. (Assemblée générale)	1 titulaire : — M ^{me} Lamyra Kirouani
5.3.27. Association « cluster eaux-milieus-sols » Conseil d'administration Délib. CG du 15/12/14	1 titulaire : — M. Didier Guillaume
5.3.28. Établissement public local de gestion de la plateforme Charles-Foix Conseil d'administration Délib. CG du 15/12/14	1 titulaire : — M. Pascal Savoldelli
5.3.29. Association Espace pour entreprendre Conseil d'administration Délib. CG du 15/12/14	1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch
5.3.30. Association « Centre de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire (CERVIA) » Délib. CP du 23/04/09	1 titulaire : — M ^{me} Jeannick Le Lagadec
5.3.31. Association "L'atelier" Délib. CP du 16/03/09	1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch
5.3.32. Association "Réseau des territoires pour l'économie sociale et solidaire" Délib. CP du 16/03/09	1 titulaire : — M. Pierre Bell-Lloch
5.3.33. Association "PEXE" Délib. CP du 12/09/11	1 titulaire : — M. Abraham Johnson
5.3.34. Association Lieu du Design Delib CG 24 juin 2013	1 titulaire : — M. Abraham Johnson
5.3.35. Association Défi Mecatronic Delib CP 7 septembre 2009	1 titulaire : — M ^{me} Lamyra Kirouani

**5.3.36. Fondation Agir contre l'exclusion
(FACE Val de Marne)**
Délib. CP du 2 avril 2012

1 titulaire :
— M. Pierre **Bell-Lloch**

5.4. Logement

5.4.1. Valophis Habitat

Office public de l'habitat du Val-de-Marne
(conseil d'administration)
Code de la construction et d'habitation
art. R. 421-7
Délib. CP n°08-12-61 du 24 juillet 2008

6 conseillers départementaux :

— M. Abraham **Johnson**
— M^{me} Nathalie **Dinner**
— M. Mohamed **Chikouche**
— M^{me} Josette **Sol**
— M^{me} Christine **Janodet**
— M. Vincent **Jeanbrun**

**9 personnes qualifiées en matière d'urbanisme,
de logement, d'environnement et de financement
de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales,
dont :**

**• trois élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI
du ressort de compétence de l'office, autre que le
Département collectivité de rattachement :**

— M. Dominique **Adenot**,
maire de Champigny-sur-Marne
— M. Patrick **Douet**,
maire de Bonneuil-sur-Marne
— M. Didier **Guillaume**,
maire de Choisy-le-Roi

• six autres personnalités qualifiées :

— M. Michel **Angot**,
membre du conseil économique et social de
la région Île-de-France,
— M. Jean-Claude **Boucherat**,
président du conseil économique et social
de la région Île-de-France
— M. Christian **Chevé**
— M. Paul-Louis **Marty**,
ancien directeur général de l'OPAC
du Val-de-Marne,
— M. Jean-Pierre **Nourrisson**,
directeur général de la société
d'aménagement et de développement
économique du Val-de-Marne, SADEV 94
— M. Jean-Jacques **Darves**

**2 personnes représentant les associations
(agrées dans les conditions prévues par l'article
R. 441-9-1 du Code de la construction et de
l'habitation) dont l'un des objets est l'insertion ou le
logement des personnes défavorisées
(article R. 421-5-III-6° et article R. 421-6-IV)**

— M^{me} Christiane **Paturet**,
représentant le Secours Catholique
— M. Olivier **Launay**,
directeur d'Habitat et Humanisme
d'Île-de-France.

<p>5.4.3. PACT de l'Est parisien (conseil d'administration) Statuts – art. 6 et 13</p>	<p>2 titulaires : — M. Gilles Saint-Gal — M. Abraham Johnson</p>
<p>5.4.4. Association départementale d'information sur le logement du Val-de-Marne Cir. N°89-40 du 29 mai 1989 Statuts Délib. CG n°98-511 du 21 septembre 1998</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Nathalie Dinner</p>
<p>5.4.5. Commission de médiation instituée par l'article L. 441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation D. n°2007-1677 du 28 novembre 2007 Code construction et habitation, art. L. 441-2-3, R. 441-13</p>	<p>1 titulaire : — M. Abraham Johnson 2 suppléants : — M^{me} Nathalie Dinner — M^{me} Fatiha Aggoune</p>
<p>5.4.6. Comité local pour le logement autonome des jeunes du Val de Bièvre Statuts</p>	<p>1 titulaire : — M^{me} Fatiha Aggoune</p>

.../...

5.4.7. Conférences communales du logement

Art. L. 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation

Le représentant du Conseil général au sein de chaque conférence communale du logement est aussi — le cas échéant — son représentant pour ce qui concerne l'élaboration du programme local de l'habitat de la (des) commune(s) concernée(s) prévu par les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

Bonneuil-sur-Marne

1 titulaire :
— M. Alain **Audhéon**

Champigny – Chennevières

(intercommunale)

1 titulaire :
— M^{me} Marie **Kennedy**

Créteil

1 titulaire :
— M. Abraham **Johnson**

Ivry-sur-Seine

1 titulaire :
— M^{me} Lamy **Kirouani**

Limeil-Brévannes

1 titulaire :
— M^{me} Nathalie **Dinner**

Orly / Choisy-le-Roi (intercommunale)

1 titulaire :
— M^{me} Christine **Janodet**

Valenton

1 titulaire :
— M^{me} Nathalie **Dinner**

Villeneuve-le-Roi

1 titulaire :
— M. Daniel **Guérin**

Villeneuve-Saint-Georges

1 titulaire :
— M^{me} Nathalie **Dinner**

Villiers-sur-Marne

1 titulaire :
— M. Mohamed **Chikouche**

Vitry-sur-Seine

1 titulaire :
— M^{me} Évelyne **Rabardel**

Cachan

1 titulaire :
— M^{me} Hélène **de Comarmond**

Fontenay-sous-Bois

1 titulaire :
— M^{me} Sokona **Niakhate**

<p>5.4.8. Entreprises sociales de l'habitat Sociétés anonymes d'HLM Statuts Loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 (Art. 48) D. n°2004-641 du 1^{er} juillet 2004 Délib. N°05-20-07S-06 du 26 septembre 2005 Délib. N°05-235-09S-08 du 12 décembre 2005</p>	<p>Valophis SAREPA, SA d'HLM de la région parisienne (CS) — M^{me} Flore Munck</p> <p>ICF HabitatLa Sablière (CA) — M. Hocine Tmimi</p> <p>Groupe 3 F Résidence urbaine de France (RUF) (AG) — M. Daniel Guérin</p> <p>Immobilière 3 F (AG) — M. Daniel Guérin</p> <p>France Habitation (AG) — M. Pascal Savoldelli</p> <p>Groupe SNI Éfidis (AG) — M^{me} Flore Munck</p> <p>Logirep (AG) — M^{me} Flore Munck</p> <p>Groupe Polylogis IDF Habitat (AG) — M^{me} Marie Kennedy</p> <p>Groupe Arcade Coopérer pour habiter (AG) — M^{me} Flore Munck</p> <p>Logis-Transport (AG) — M^{me} Flore Munck</p>
---	---

5.5. Transports

<p>5.5.1. Syndicat des transports d'Île-de-France L. n°2004-809 du 13 août 2004 (conseil d'administration) Délib. N°2005-664 du 10 juin 2005 Délib. CG n°06-01-01S-01 du 30/01/06</p>	<p>1 titulaire : — M. Pierre Garzon</p>
<p>5.5.2. Conseil d'administration du Port autonome de Paris D. n°69-535 du 21 mai 1969 modifié par D. n°84-436 du 6 juin 1984 D. n°92-1276 du 8 décembre 1992</p>	<p>1 titulaire : — M. Alain Audhéon</p>
<p>5.5.4. Association Aéroports et dynamiques des territoires Statuts Délib. CG n°2530-10S-30 du 18 décembre 2000</p>	<p>1 titulaire : — M. Didier Guillaume</p>
<p>5.5.5. (GART) Groupement des autorités responsables des transports Statuts Délib. CG n°03-214-10S-08 du 20 octobre 2003</p>	<p>1 titulaire : — M. Pierre Garzon 1 suppléant : — M^{me} Josette Sol</p>

5.5.6. Ville et Transports en Île-de-France Statuts Délib. CG n°06-219-04S-10 du 22/05/06	1 titulaire : — M. Pierre Garzon 1 suppléant : — M. Daniel Guérin
5.5.7. Association Orbival, un métro pour la banlieue Statuts Délib. CG n°07-214-04S-08 du 21/05/07	1 titulaire : — M. Christian Favier
5.5.8. Association Les Départements cyclables Délib. CG n°07-508-06S-15 du 1 ^{er} octobre 2007	1 titulaire : — M. Pierre Garzon 1 suppléant : — M. Jean-Daniel Amsler
5.5.9. Association du club des villes et des territoires cyclables Délib. CG n°2009-1-2.5.12 du 26 janvier 2009	1 titulaire : — M. Pierre Garzon 1 suppléant : — M ^{me} Hélène de Comarmond
5.5.10. Association Seine Nord Europe (assemblée générale) Délib. CG n°04-219-09S-04 du 18 octobre 2004	1 titulaire : — M. Pierre Garzon
5.5.11. Association Interconnexion Sud des TGV en Île-de-France CG 24 juin 2013	1 titulaire : — M. Pierre Garzon 1 suppléant : — M ^{me} Christine Janodet

5.6. Circulation

5.6.1. Commission départementale de la sécurité routière Code de la route art. R. 411-11 Décret 2006-665 du 7 juin 2006	FORMATION PLÉNIÈRE
	3 titulaires : — M. Pierre Garzon — M ^{me} Josette Sol — M. Jean-Daniel Amsler
	3 suppléants : — M ^{me} Corinne Barre — M. Bruno Helin — M ^{me} Déborah Münzer
	SECTIONS SPÉCIALISÉES
— Section « Mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds » :	1 titulaire — M. Pierre Garzon 1 suppléant — M ^{me} Corinne Barre
— Section « Épreuves ou compétitions sportives » :	1 titulaire — M. Daniel Guérin 1 suppléant — M. Bruno Helin
— Section « Enseignements de la conduite des véhicules à moteur et formation de moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur » :	1 titulaire — M. Pierre Garzon 1 suppléant — M ^{me} Corinne Barre
— Section « Centres de récupération de points chargés de dispenser aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière » :	1 titulaire — M. Pierre Garzon 1 suppléant — M. Jean-Daniel Amsler

<p>— Section « Fourrières autoroutières », chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément de gardiens de fourrières autoroutières :</p> <p>— Section « Fourrières routières », chargée de formuler des avis relatifs à l'agrément de gardiens de fourrières routières :</p> <p>— Section chargée de l'« agrément des garagistes-dépanneurs sur les autoroutes du Val-de-Marne » :</p>	<p>1 titulaire — M^{me} Josette Sol</p> <p>1 suppléant — M. Bruno Helin</p> <p>1 titulaire — M. Pierre Garzon</p> <p>1 suppléant — M^{me} Corinne Barre</p> <p>1 titulaire — M. Jean-Daniel Amsler</p> <p>1 suppléant — M^{me} Déborah Münzer</p>
<p>5.6.2. Association pour la déviation de la RN 6 à Villeneuve-Saint-Georges Statuts Délib. CG n°2226-10S-17 du 18 décembre 2000</p>	<p>2 titulaires : — M^{me} Nathalie Dinner — M. Didier Guillaume</p> <p>2 suppléants : — M. Daniel Guérin — M. Bruno Helin</p>
<p>5.6.3. Association pour l'aménagement de la RN 19 CG 10 décembre 2012</p>	<p>1 titulaire : — M. Pierre Garzon</p> <p>1 suppléant : — M. Pierre-Jean Gravelle</p>

5.7. Sécurité

<p>5.7.1. Commission consultative de gestion de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris CGCT art. d ; 2512-18</p>	<p>2 titulaires : — M. Hocine Tmimi — M^{me} Françoise Lecoufle</p>
<p>5.7.2. Commission interdépartementale de la protection civile D. n°65-1048 du 2 décembre 1965, modifié par D. n°70-818 du 10 septembre 1970 A. préfet de police du 4 juin 1973 Code construction et habitation art. R. 123-34</p>	<p>1 titulaire : — M. Alain Audhéon</p>
<p>5.7.3. Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité D. n°95-260 du 8 mars 1995, art. 6 modifié par D. n°2014-1312 du 31 octobre 2014 Délib. CG n°95-13 du 9 octobre 1995</p>	<p>3 titulaires : — M. Pierre Garzon — M^{me} Josette Sol — M. Metin Yavuz</p> <p>3 suppléants : — M^{me} Corinne Barre — M^{me} Brigitte Jeanvoine — M^{me} Dominique Le Bideau</p>

* *
*

DÉLIBÉRATION N°2015-3 – 1.2.2/2
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 16 avril 2015

Conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Val-de-Marne, Valophis Habitat.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22 et L. 3121-23 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 421-1 à R.421-22 ;

Vu l'ordonnance du n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil général n° 2011-3 – 1.2.2/2. du 8 avril 2011 relative à la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Val-de-Marne

Vu le rapport de M. le président du conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Les représentants du Département au conseil d'administration de l'office public de l'habitat, Valophis Habitat, prévus par l'article R. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation modifié par le décret n°2008-566 du 18 juin 2008, sont les suivants :

Six conseillers départementaux :

- M^{me} Nathalie DINNER
- M. Abraham JOHNSON
- M^{me} Josette SOL
- M. Mohamed CHIKOUCHE
- M^{me} Christine JANODET
- M. Vincent JEANBRUN

Neuf personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont :

• *trois élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que le Département collectivité de rattachement* :

- M. Dominique ADENOT, maire de Champigny-sur-Marne
- M. Patrick DOUET, maire de Bonneuil-sur-Marne
- M. Didier GUILLAUME, maire de Choisy-le-Roi

• *six autres personnalités qualifiées* :

- M. Michel ANGOT, membre du conseil économique et social de la région Île-de-France
- M. Jean-Claude BOUCHERAT, ancien président du conseil économique et social de la région Île-de-France
- M. Christian CHEVÉ
- M. Paul-Louis MARTY, ancien directeur général de l'OPAC du Val-de-Marne
- M. Jean-Pierre NOURRISSON, directeur général de la société d'aménagement et de développement économique du Val-de-Marne, SADEV 94
- M. Jean-Jacques DARVES

Deux personnes représentant les associations (agrées dans les conditions prévues par l'article R. 441-9-1 du Code de la construction et de l'habitation) dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (article R. 421-5-III-6° et article R. 421-6-IV)

- M^{me} Christiane PATURET, représentant le Secours Catholique
- M. Olivier LAUNAY, directeur d'Habitat et Humanisme d'Île-de-France

2015-3 – 1.3.3. Délégation d'attributions à la commission permanente du conseil départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3122-7, L. 3211-2, L. 3312-1 et L. 1612-12 à L. 1615-15 ;

Vu sa délibération n° 2015-2 – 1.3.3. du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente du Conseil départemental ;

Vu le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Les attributions dont la liste figure à l'annexe à la présente délibération sont déléguées à la commission permanente du conseil départemental.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°2015-3 – 1.3.3. du 16 avril 2015

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS**À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL****1.- Affaires juridiques et patrimoniales**1.1. CONTENTIEUX

Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code civil et autorisation au président du conseil départemental de les signer.

1.2. PATRIMOINE

- 1.2.1. — Décisions en matière d'acquisition, de cession de terrain, de biens immeubles, ou de versement d'indemnités.
- 1.2.2. — Classement et déclasserment des biens et des routes relevant du domaine public départemental.
- 1.2.3. — Approbation de baux ou conventions concernant le Département en tant que preneur s'agissant de locaux devant satisfaire une vocation départementale.
- 1.2.4. — Approbation de baux, concessions de logements, engagements et conventions d'occupation lorsque le Département intervient en tant que bailleur.
- 1.2.5. — Transfert de biens en toute propriété des collèges en faveur du Département : adoption des conventions et des promesses de cession à intervenir ainsi que les différents actes de servitude, de règlement de copropriété, ou liés au processus de transfert, établis dans l'attente de la concrétisation du transfert des biens par acte en la forme notariée.
- 1.2.6. — Autorisation au président du conseil départemental de prendre des actes se rapportant à la gestion du patrimoine immobilier et à l'occupation des sols, notamment les demandes de permis de démolir et de construire.
- 1.2.7. — Modification de la liste des emplois du personnel départemental ouvrant droit au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par utilité de service.
- 1.2.8. — Acquisition de documents d'archives par voie de préemption.
- 1.2.9. — Acquisition d'œuvres d'art et approbation des donations d'œuvres par les artistes (ou les propriétaires des œuvres) pour le musée départemental d'art contemporain. Autorisation au président du conseil départemental de signer les conventions s'y rapportant.
- 1.2.10. — Conventions de dépôt d'archives de portée nationale aux Archives départementales.

2.- Finances (Budget général et budget annexes)

2.1. — Octroi des garanties d'emprunts accordées par le Département et des bonifications des taux des emprunts garantis.

2.2. — Affectation des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs aux subventions d'équipement, aux travaux, aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et de biens mobiliers et immobiliers, dans le cadre des programmes et dans la limite des enveloppes globales votés par le conseil départemental ;

2.3. RECETTES

2.3.1. — Fixation des tarifs et redevances des activités, interventions et prestations des services départementaux, notamment :

- participation des usagers aux activités et prestations organisées par les services départementaux ;
- interventions techniques ;
- occupation du domaine public départemental ;
- location ou mise à disposition de biens, matériels et mobiliers, de locaux et de terrains
- publications (prix de vente, abonnements) ;
- copyright, droit de reproduction et d'usage des documents imprimés, photographiques ou audiovisuels, graphiques et de toutes oeuvres ressortissant au droit de la propriété littéraire et artistique.

2.3.2. — Relèvement de la prescription quadriennale.

2.3.3. — Octroi ou refus de remise gracieuse d'une dette.

2.3.4. — Octroi ou refus des remises gracieuses de pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme.

2.3.5. — Aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-dessus de 4 600 €.

Mise en réforme, sortie de l'inventaire, cessions et approbation des ventes de produits divers du domaine, véhicules et matériels, mobiliers, papiers d'archives et menus objets hors d'usage et non utilisés par les services départementaux, les services mis à la disposition du Département et les établissements d'enseignement gérés par le Département

2.3.6. — Autorisation au président du conseil départemental de solliciter toute subvention afférente aux activités et programmes départementaux.

2.3.7. — Acceptation des dons et legs.

2.4. MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE FOURNITURES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE :

2.4.1. Prestations de services et fournitures :

Autorisation au président du conseil départemental de signer :

— les marchés publics et accords-cadres de services relevant de l'article 30 du Code des marchés publics et d'un montant estimatif égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire, leurs reconductions et leurs avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

— les marchés publics et accords-cadres relevant de l'obligation de décoration des constructions publiques et d'un montant estimatif égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire, leurs reconductions et leurs avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

— les marchés publics et accords-cadres issus des procédures formalisées telles que définies dans le Code des marchés publics, leurs reconductions et leurs avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

— les marchés subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire, leurs reconductions et leurs avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

— les marchés publics conclus auprès d'une centrale d'achat et d'un montant estimatif égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire et leurs avenants, décisions de poursuivre entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

2.4.2 Prestations de maîtrise d'œuvre :

Autorisation au président du conseil départemental de signer les marchés publics et accords-cadres issus de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre, leurs reconductions, et leurs avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Autorisation au président du conseil départemental de signer :

— les marchés publics et accords-cadres issus de procédures formalisées autres que le concours de maîtrise d'œuvre, leurs reconductions et leurs avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

— les marchés subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire, leurs reconductions et leurs avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

2.5. MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX :

Autorisation au président du conseil départemental de signer :

— les marchés publics et accords-cadres issus des procédures formalisées telles que définies dans le Code des marchés publics, leurs reconductions et leurs avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

— les marchés subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre et d'un montant estimatif égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire, leurs reconductions et leurs avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

— les marchés publics conclus auprès d'une centrale d'achat et d'un montant estimatif égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire et leurs avenants, décisions de poursuivre entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

2.6. SUBVENTIONS, BOURSES, PRIX, PRÊTS

Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, sans limitation de montant, notamment :

— répartition entre les bénéficiaires (particuliers, communes, associations, organismes et institutions publics et privés, partenaires de la coopération décentralisée..) des crédits de subventions, de bourses, de secours et de prêts attribués en application de délibérations du conseil départemental ;

— prix, récompenses ou subventions aux lauréats des concours organisés par le Département dont les règlements ont été définis et les jurys désignés par le conseil départemental ou la commission permanente ;

— subventions exceptionnelles aux organismes d'assistance, de secours ou de solidarité dans les cas d'actions humanitaires en faveur des victimes de catastrophes naturelles, accidents graves (transports...), de faits de guerre ou de terrorisme ;

— aides financières du Département au Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94) en application des dispositifs fixés par le conseil départemental ;

2.7. CONTRATS ET CONVENTIONS

Approbation de tout contrat, convention ou protocole et les avenants à ces actes (et autorisation au président du conseil départemental de les signer) :

- entre le Département et des collectivités territoriales, l'État, leurs établissements publics, les organismes de protection sociale, les sociétés d'économie mixte locales ;
- dans la limite d'un montant maximum de deux cent trente mille euros avec les autres organismes et institutions publics et privés ;
- sans limitation de montant quand la convention se rapporte à une subvention ou une participation financière votée par le conseil départemental ou la commission permanente ;
- conventions relatives à l'accueil d'artistes en résidence au musée départemental d'art contemporain.

2.8. FONDS DÉPARTEMENTAUX DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

2.8.1. — Demande de réunion de la commission interdépartementale chargée de la répartition des ressources affectées au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

2.8.2. — Répartition des ressources du fonds interdépartemental de péréquation de la taxe professionnelle.

2.9. RÉGIES D'AVANCES ET DE RECETTES

— Décision de principe de la création et de la suppression des régies d'avances et de recettes d'un montant égal ou supérieur à 50 000 €, et autorisation à l'ordonnateur d'en préciser les modalités de fonctionnement ;

— Émission des avis sur les demandes de remises gracieuses et de décharge de responsabilité pouvant être accordées aux régisseurs en cas de débet.

3. — Aménagement et travaux

3.1. — Définition, pour les opérations dont le dossier de prise en considération a été approuvé par le conseil départemental, des modalités de concertation telles qu'instituées par les lois et règlements ; examen des résultats de la concertation, approbation du dossier définitif soumis à l'enquête publique et autorisation au président du conseil départemental soit :

- de saisir le représentant de l'État pour lui demander de lancer l'enquête d'utilité publique ;
- de faire procéder aux enquêtes publiques ;
- de demander la prorogation de la déclaration d'utilité publique.

3.2. — Fixation des périmètres définitifs des espaces naturels sensibles, dans les limites déterminées par le conseil départemental pour chaque programme et au vu des délibérations des conseils municipaux des communes concernées.

3.3. — Ajustements de détail du schéma directeur des itinéraires cyclables (une communication récapitulative étant, le cas échéant, présentée annuellement au conseil départemental).

4. - Action sociale

4.1. — Fixation des modalités d'application du dispositif d'aide aux personnes exclues de la couverture maladie universelle afin de leur permettre de souscrire une couverture complémentaire.

4.2. — Approbation des modalités d'intervention du Département au sein du fonds départemental de compensation du handicap.

5.- Enseignement et collèges

5.1. — Répartition de la contribution régionale aux dépenses de fonctionnement des lycées en cité-mixte à gestion départementale.

- 5.2. — Ajustement de la répartition des dotations de fonctionnement des collèges.
- 5.3. — Règlement du budget des collèges publics et de leurs décisions modificatives.
- 5.4. — Modifications relatives à la sectorisation des collèges.

6.- Logement

- Approbation des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour l'habitat.

7.- Questure et affaires générales

- 7.1. — Octroi aux membres du conseil départemental des mandats spéciaux, en tant que de besoin, pour les missions effectuées dans l'intérêt du Département.
- 7.2. — Désignation des représentants du conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs en cas de nécessité de les désigner d'urgence, et faute de réunion du conseil départemental dans les délais utiles.
- 8. — La commission permanente est habilitée à délibérer, en cas d'urgence avérée alors que le conseil départemental ne pourrait être réuni dans les délais utiles, sur tout dossier autre que ceux visés par les articles L. 3312 -1 et L. 1612-12 à L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

2015-3 – 1.4.4. Délégation d'attributions au président du conseil départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22, L. 1618-1, L. 1618-2, L. 1618-2-III, L. 2221-5-1, L. 3211-2 ; L. 3221-11, L. 3221-12, L. 3221-12-1, L. 3221-10-1, et R. 1618-1 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 44 ;

Vu la loi de finances pour 2004, notamment son article 116 précisant le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, notamment son article 10 ;

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et l'allègement des procédures ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le rapport de M. le Président du conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Délégation est donnée au président du conseil départemental pour :

1° Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des montants inscrits aux budgets et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de deux cents millions d'euros ;

3° Prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds de la collectivité auprès de l'État.

A. — Cette délégation en matière de gestion de la dette autorise le président du conseil départemental à contracter des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget général et aux budgets annexes, sous réserve que les financements ne soient pas en devises étrangères ou comportent un taux indexé sur un cours de change ou un écart de cours de change afin d'éviter tout risque de change et qu'il soit procédé à une mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges.

Les emprunts pourront comporter les caractéristiques suivantes, conformément à la classification 1A ou 2A de la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009 :

— emprunts bancaires classiques, emprunts obligataires privés et/ou publics ;

— emprunts structurés ;

— ouverture de crédit à long terme/crédit long terme renouvelable (OCLT/CLTR) ;

— taux fixe ;

— taux révisable ou variable à savoir : Euribor 1, 3, 6, 12 mois, TAM, TAG 1, 3, 6 mois, T4M, TEC 10, EONIA, Inflation, Livret A, LEP ;

— possibilité de prévoir une période à taux fixe suivie d'une période à taux variable et inversement ;

— faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;

— faculté de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, avec ou sans indemnité ;

— amortissement linéaire, progressif, à la carte ;

— amortissement différé.

B. — Le président du conseil départemental est autorisé à renégocier en concluant tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques précisées à l'article premier ou rembourser, de façon anticipée des prêts avec ou sans pénalités sous réserve des conditions suivantes :

- l'existence de crédits disponibles, tant pour les mouvements de capital que pour les pénalités ;
- l'exigence d'un gain financier ou budgétaire "avéré" ou d'une amélioration des clauses contractuelles en cas de renégociation.

C. — Le président du conseil départemental est autorisé à conclure les opérations de marchés de type swaps et options en fonction des opportunités du marché. À ce titre :

- les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existants au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Un emprunt couvert par de tels contrats ne pourra être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. À défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné ;
- les contrats de couverture ne pourront être conclus qu'afin de rééquilibrer la structure d'indexation de la dette du Département, ou d'obtenir un taux fixe ou une marge sur taux variable plus avantageux que les meilleures offres bancaires faites au moment de leur souscription ;
- à taux fixe ;
- à taux révisable ou variable à savoir : Euribor 1, 3, 6, 12 mois, TAM, TAG 1, 3, 6 mois, T4M, TEC 10, EONIA, Inflation, Livret A, LEP ;
- possibilité de résiliation des contrats ;
- afin d'éviter tout risque de change, il convient en particulier d'exclure les financements en devise étrangère ou comportant un taux indexé sur un cours de change ou un écart de cours de change ;
- Il sera procédé à une mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges.

D. — Le président du conseil départemental est autorisé dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 M€ à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index monétaires de la zone euro ou un taux fixe.

Il sera procédé à une mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers sur la base d'un cahier des charges.

E. — Le président du conseil départemental est autorisé à procéder conformément aux articles L. 1618-2 et R 1618-1 du Code général des collectivités territoriales à tous placements incluant des garanties contre toute perte en capital et à passer à cet effet les actes nécessaires.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation comporteront notamment :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le président du conseil départemental pourra également conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 2. Délégation est donnée au président du conseil départemental afin de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et des actes suivants :

2.1. PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURES :

2.1.1. Quand le montant estimatif est inférieur au seuil défini par le droit communautaire :

1° Marchés publics et accords-cadres, et leurs réductions :

- a) conclus selon une procédure adaptée ;
- b) relevant de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- c) relevant de l'obligation de décoration des constructions publiques ;

- 2° Marchés subséquents à un accord-cadre, et leurs reconductions ;
- 3° Marchés conclus auprès d'une centrale d'achat.

2.1.2. Avenants, décisions de poursuivre et bordereaux de prix supplémentaires relatifs aux :

1° Marchés publics et accords-cadres et leurs reconductions :

- a) conclus selon une procédure adaptée et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire ;
- b) relevant de l'article 30 du Code des marchés publics et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire ou entraînant, quand le montant estimatif est égal ou supérieur à ce seuil, une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 % ;
- c) relevant de l'obligation de décoration des constructions publiques et d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire, ou entraînant, quand le montant estimatif est égal ou supérieur à ce seuil, une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 % ;
- d) issus des procédures formalisées telles que définies dans le Code des marchés publics et entraînant une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 % ;

2° Marchés subséquents à un accord-cadre, et leurs reconductions, d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire, ou entraînant, quand le montant estimatif est égal ou supérieur à ce seuil, une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 % ;

3° Marchés publics conclus auprès d'une centrale d'achat, d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire, ou entraînant, quand le montant estimatif est égal ou supérieur à ce seuil, une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 % ;

2.1.3. Pour les actes d'exécution (à l'exclusion des avenants, des décisions de poursuivre et des bordereaux de prix supplémentaires) quand le montant estimatif du marché est égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire :

1° Marchés publics et accords-cadres et leurs reconductions :

- a) en matière de services : relevant de l'article 30 du Code des marchés publics ;
 - b) relevant de l'obligation de décoration des constructions publiques ;
 - c) issus des procédures formalisées telles que définies dans le Code des marchés publics ;
- 2° Marchés subséquents à un accord-cadre et leurs reconductions ;
- 3° Marchés publics conclus auprès d'une centrale d'achat.

2.2. PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :

2.2.1. Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire, et leurs reconductions :

- a) conclus selon une procédure adaptée ;
- b) marchés subséquents à un accord-cadre.

2.2.2. Pour les avenants, les décisions de poursuivre et les bordereaux de prix supplémentaires relatifs aux marchés publics et accords-cadres et leurs reconductions :

- a) conclus selon une procédure adaptée d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire ;
- b) issus des procédures formalisées de maîtrise d'œuvre telles que définies dans le Code des marchés publics et entraînant une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 % ;
- c) marchés subséquents à un accord-cadre d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire, ou entraînant, quand le montant estimatif est égal ou supérieur à ce seuil, une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 %.

2.2.3. Pour les actes d'exécution (*) des marchés publics et accords-cadres d'un montant estimatif égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire, et leurs reconductions (*) à l'exclusion des avenants, des décisions de poursuivre et des bordereaux de prix supplémentaires) :

- a) issus des procédures formalisées de maîtrise d'œuvre telles que définies dans le Code des marchés publics ;
- b) marchés subséquents à un accord-cadre.

2.3. TRAVAUX :

2.3.1. Pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire et leurs reconductions pour les a) et b) :

- a) conclus selon une procédure adaptée ;
- b) marchés subséquents conclus sur la base d'un accord-cadre ;
- c) marchés publics conclus auprès d'une centrale d'achat.

2.3.2. Pour les avenants, les décisions de poursuivre et les bordereaux de prix supplémentaires relatifs aux marchés publics et accords-cadres et leurs reconductions pour les a), b) et c) :

- a) d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire ;
- b) issus des procédures formalisées telles que définies dans le Code des marchés publics et entraînant une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 % ;
- c) marchés subséquents à un accord-cadre d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire, ou entraînant, quand le montant estimatif est égal ou supérieur à ce seuil, une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 %.
- d) conclus auprès d'une centrale d'achat d'un montant estimatif inférieur au seuil défini par le droit communautaire, ou entraînant, quand le montant estimatif est égal ou supérieur à ce seuil, une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5 %.

2.3.3. Pour les actes d'exécution (*) des marchés publics et accords-cadres d'un montant estimatif égal ou supérieur au seuil défini par le droit communautaire, et leurs reconductions pour les a) et b) :

() à l'exclusion des avenants, des décisions de poursuivre et des bordereaux de prix supplémentaires)*

- a) issus des procédures formalisées telles que définies dans le Code des marchés publics ;
- b) marchés subséquents à un accord-cadre ;
- c) marchés publics conclus auprès d'une centrale d'achat.

Article 3 : Le président du conseil départemental est chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom du département les actions en justice de toute nature et de défendre le département dans les actions en justice de toute nature intentées contre lui.

Article 4 : Délégation est donnée au président du conseil départemental afin d'exercer, au nom du département, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, tel qu'il est défini à l'article L. 142-3 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Délégation est donnée au président du conseil départemental afin de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour l'habitat, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Article 6 : Délégation est donnée au président du conseil départemental afin d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Article 7 : Délégation est donnée au président du conseil départemental afin de créer les régies comptables jusqu'à un montant de 50 000 € nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Article 8 : Délégation est donnée au président du conseil départemental afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Article 9 : Délégation est donnée au président du conseil départemental, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales, afin de fixer, au vu de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Article 10 : Délégation est donnée au président du conseil départemental afin de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département. »

Article 11 : Délégation est donnée au président du conseil départemental afin d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Article 12 : Délégation est donnée au président du conseil départemental afin d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le département est membre.

Article 13 : Les présentes délégations sont valables pour toute la durée du mandat.

Article 14 : Le président du conseil départemental rend compte au conseil départemental des décisions qu'il prend en vertu des délégations qui lui sont données, au moins annuellement ou plus fréquemment en fonction de la matière.

2015-3 – 1.5.5. Indemnités de fonction des titulaires de mandats départementaux.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3123-15 à L. 3123-17 ;

Vu le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : Pour l'application de l'article L. 3123-16 du Code général des collectivités territoriales, le taux applicable pour le Conseil départemental du Val-de-Marne est fixé à 70 %.

Article 2 : La majoration prévue au 1^{er} alinéa de l'article L. 3123-17 du Code général des collectivités territoriales est fixée à 45 %.

Article 3 : La majoration prévue au 2^e alinéa de l'article L. 3123-17 du Code général des collectivités territoriales est fixée à 40 %.

Article 4 : La majoration prévue au 3^e alinéa de l'article L. 3123-17 du Code général des collectivités territoriales est fixée à 10 %.

Article 5 : La dépense résultant des dispositions précédentes est imputée au chapitre 65, sous-fonction 021, nature 6531 du budget.

ANNEXE

À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N°2015-3 – 1.5.5. du 16 avril 2015

Tableau des indemnités des titulaires de mandats départementaux au 1^{er} janvier 2015

<i>Population départementale :</i>	Supérieure à 1,25 million	
<i>Taux maximal de l'indemnité :</i>	70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
indemnité brute		
• Président du conseil départemental	Indice brut 1 015 + 45 %	5 512,12 €
• Conseiller départemental	70 % de l'indice brut 1 015	2 661,02 €
• Membre de la commission permanente	+ 10 % de l'indemnité de conseiller départemental	2 927,12 €
• Vice-président du conseil départemental	+ 40 % de l'indemnité de conseiller départemental	3 725,43 €

**2015-3 – 1.6.6. Exercice du droit individuel à la formation
des membres du conseil départemental.**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3123-10 et suivants et ses articles R. 3123-9 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le rapport de son président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : L'exercice du droit individuel à la formation des membres du Conseil départemental est mis en œuvre sur la base des orientations suivantes :

— Chaque membre du Conseil départemental bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Article 2 : Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil départemental en application des articles L. 3123-16 et L. 3123-17. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 3 : les crédits nécessaires aux dépenses de formation sont inscrits au chapitre 65, sous-fonction 021, nature 6535 du budget départemental.

Commission permanente

Séance du 16 avril 2015

CABINET DE LA PRÉSIDENTE _____

2015-4-1 - Subvention de 2 000 euros au comité d'Orly de l'Association des Amis de la Fondation pour la mémoire de la déportation. Commémoration à Orly du 70^e anniversaire de la libération des camps de concentration.

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service stratégies économiques et territoriales

2015-4-23 - Dispositif de soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire. Convention avec l'Association régionale des Cigales d'Île-de-France. Acompte de 10 000 euros.

2015-4-24 - Convention avec la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne. Mise à disposition du public d'un service de passeur de rives entre Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne pour l'année 2015.

2015-4-25 - Convention avec la commune de Choisy-le-Roi. Mise à disposition du public d'un service de passeur de rives pour l'année 2015.

2015-4-26 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence la réhabilitation des ouvrages d'eaux usées TR 81337 – TR 81364 et unitaire TR 81425, avenue du Général-Leclerc à Vitry-sur-Seine.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2015-4-18 - **Convention type avec chaque propriétaire concerné par le versement de l'aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en conformité d'une installation d'assainissement privative et/ou la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une déconnexion totale des eaux pluviales.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 2012-20-62 du 10 décembre 2012 relative à l'adoption d'une convention type à intervenir avec chaque riverain concerné par les travaux, pour le versement des aides accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du Contrat expérimental d'animation pour l'accélération de la mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement, modifiée par la délibération n° 2 013-13-58 de la Commission permanente du 26 août 2013 ;

Vu le Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA) approuvé par délibération n° 2014-3-5.4.29 du Conseil général en date du 19 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La convention type avec le propriétaire, usager du réseau d'assainissement, relative au versement de l'aide financière attribuée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en conformité d'une installation d'assainissement privative et/ou la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une déconnexion totale des eaux pluviales, est approuvée. Elle se substitue à la convention type approuvée par délibération n°2012-20-62 de la Commission permanente du 10 décembre 2012, modifiée par la délibération n° 2013-13-58 de la Commission permanente du 26 août 2013.

Article 2 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention avec chacun des propriétaires concernés.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6743 du budget annexe d'assainissement. La recette provenant du remboursement par l'AESN des aides financières sera imputée au compte 74811.

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE
ATTRIBUÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
POUR LA MISE EN CONFORMITÉ D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT PRIVATIVE
ET/OU LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE
POUR UNE DÉCONNEXION TOTALE DES EAUX PLUVIALES

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques en son article 73 codifié à l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu le Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA) approuvé par délibération n°2014-3-5.4.29 du Conseil général en date du 19 mai 2014 ;

Vu le compte rendu de l'enquête de raccordement et de conformité, n°..... réalisée le, par les représentants de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) du Conseil départemental du Val-de-Marne,

LA PRÉSENTE CONVENTION EST ÉTABLIE ENTRE :

- Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2015-4-18 du 16 avril 2015,

Et désigné dans ce qui suit par le terme « le Conseil départemental »,

d'une part,

ET

- Madame, Monsieur, Société des copropriétaires, représentée par, Propriétaire d'un immeuble situé :

Et désigné dans ce qui suit par le terme « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie attribue, sans condition de ressources, des aides financières aux usagers pour le financement de travaux de mise en conformité de l'installation

d'assainissement privative de leur propriété et/ou pour la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une déconnexion totale des eaux pluviales.

Dans ce cadre, le bénéficiaire ayant fait l'objet de l'enquête de raccordement et de conformité visée est éligible à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est versée au bénéficiaire par l'intermédiaire du Conseil départemental du Val-de-Marne, mandataire dûment habilité.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement par le Conseil départemental du Val-de-Marne de l'aide financière consentie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au bénéficiaire pour :

- La mise en conformité de l'installation d'assainissement privative de la propriété,
- L'installation d'un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle sur le domaine privé de la propriété pour une déconnexion totale des eaux pluviales,
- La mise en conformité de l'installation d'assainissement privative et l'installation d'un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle sur le domaine privé de la propriété pour une déconnexion totale des eaux pluviales.

Article 2 : Montant de l'aide financière

L'aide financière consentie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au bénéficiaire s'élève à hauteur de 100 % du coût TTC des travaux réalisés, dans la limite des prix de référence suivants fixés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- 2 000 € pour la mise en conformité d'une installation d'assainissement privative simple
- 3 500 € pour la mise en conformité d'une installation d'assainissement privative complexe (éloignement de l'immeuble supérieur à 15 m, relevage des eaux, fonçage, comblement et déconnexion des fosses septiques, exigüité des accès nécessitant un travail à la main, travail en vide sanitaire, démolition de terrasse, cour pavée, mur, dessouchage...)
- 3 500 € pour la mise en conformité d'une installation d'assainissement privative qui regroupe 2 habitations
- 4 500 € pour la mise en conformité d'une installation d'assainissement privative qui regroupe plus de 2 habitations
- 500 € par équivalent/habitant pour la mise en conformité d'une installation d'assainissement privative d'un immeuble et d'un bâtiment public, avec :
 - 1 immeuble = Nombre d'appartements x 3 habitants
 - 1 emploi = 0,5 équivalent/habitant
- 1 000 € pour une déconnexion totale des eaux pluviales du collecteur départemental.

Le coût des travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement, réalisés en domaine privé, est de€ TTC.

ET/OU Le coût des travaux réalisés pour l'installation d'un dispositif de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour une déconnexion totale des eaux pluviales, est de€ TTC.

En conséquence, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est d'un montant de..... €.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière

Le versement par le Conseil départemental du Val-de-Marne au bénéficiaire des aides octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est effectué à la fin des travaux après contrôle et délivrance par les représentants de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement du Conseil départemental du Val-de-Marne, d'un certificat de conformité au Règlement de Service des installations concernées par la présente convention.

L'aide est alors versée au bénéficiaire par virement (mandat administratif) sur son compte en une seule fois après transmission des éléments du dossier cités ci-dessous au Conseil départemental du Val-de-Marne (Direction des services de l'environnement et de l'assainissement) pour vérification.

Le mandatement de l'aide financière interviendra dans un délai de trois mois environ dans la mesure où le dossier transmis par le bénéficiaire est effectivement complet.

Les pièces suivantes sont jointes à la présente convention par le bénéficiaire :

- photocopie de sa pièce d'identité,
- photocopie du dernier avis de taxe foncière de la propriété, ou à défaut, une attestation de propriété,
- factures détaillées de réalisation des travaux dans le cas où les travaux ont été réalisés par une entreprise, ou factures détaillées d'achat de matériel et de matériaux dans le cas où le particulier a réalisé lui-même les travaux. Les factures sont accompagnées des plans de réalisation et comportent le détail des matériaux utilisés. Cette facture devra porter la mention « facture acquittée » apposée par l'entreprise émettrice.
- coordonnées bancaires du bénéficiaire,

Dans le cas précis où le bénéficiaire est le représentant d'un syndic de copropriété, ce dernier doit fournir :

- la photocopie de la désignation du syndic par l'assemblée des copropriétaires,
- la liste de tous les copropriétaires adhérents au syndic,
- la décision de l'assemblée générale acceptant le principe de la présente convention et mandant le Président pour signature et exécution des termes de la convention,
- les factures détaillées de réalisation des travaux dans le cas où les travaux ont été réalisés par une entreprise, ou les factures détaillées d'achat de matériel et de matériaux dans le cas où le particulier a réalisé lui-même les travaux. Les factures sont accompagnées des plans de réalisation et comportent le détail des matériaux utilisés. Chaque facture devra porter la mention « facture acquittée » apposée par l'entreprise émettrice.
- les coordonnées bancaires du syndic,

Pour régler ses travaux, le bénéficiaire utilise le mode de paiement suivant (cocher la case correspondante) :

- chèques
- espèces
- carte de paiement

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire a réalisé ou fait réaliser, sous son contrôle, par une entreprise de son choix les travaux désignés à l'article 1 de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à assurer ou à faire assurer l'entretien et le bon fonctionnement sur sa propriété des installations concernées par la présente convention. Le suivi des opérations d'entretien sont de l'unique responsabilité du propriétaire.

Article 5 : Autorisation d'utilisation des images des travaux

Le bénéficiaire autorise le Conseil départemental à utiliser les images des travaux concernés par la présente convention dans le cadre de son action pour la mise en conformité des branchements des particuliers au réseau d'assainissement et en faveur de la maîtrise des eaux pluviales, conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prend fin à la mise à disposition de l'aide financière sur le compte du bénéficiaire.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif légitime (notamment pour non-respect du dossier technique) par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis d'un mois.

Le non-respect d'une des clauses de la convention pourra entraîner l'obligation de reverser tout ou partie de l'aide financière.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître sera soumis à la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires,

Le Bénéficiaire
A, le

Le Président du Conseil départemental
À Créteil, le

2015-4-19 - Subvention de 6 000 euros à la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique (F.P.P.M.A.) pour la remise des prix du concours national de pêche par équipe dans la Darse de Bonneuil-sur-Marne, organisé dans le cadre du Festival de l'Oh ! des 30 et 31 mai 2015.

2015-4-20 - Subvention de 8 500 euros au Comité départemental 94 (CoDep 94) de cyclotourisme pour la grande randonnée « Cap blanc nez Côte d'opale » du 26 au 31 mai 2015, dans le cadre du Festival de l'Oh !

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2015-4-16 - Travaux de mise en conformité de l'assainissement sur le site du collège La Guinette à Villecresnes. Demande de subvention auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie).

2015-4-27 – Marchés avec diverses entreprises (suite à un appel d'offre ouvert européen). Travaux de remise en état, de réparations et d'aménagements divers dans les collèges départementaux, les centres d'information et d'orientation et le centre de documentation pédagogique de Champigny-sur-Marne.

Lot n°3 : peinture est1 : entreprise Maisonneuve à Villiers-sur-Marne

Lot n°4 : peinture est2 : entreprise Lamos à Noisy -le-Grand

Lot n°5 : peinture ouest1 : entreprise LSRP à Font enay-sous-Bois

Lot n°6 : peinture ouest2 : entreprise Peintisol à Brie-Comte-Robert

Lot n°7 : sol souple est : entreprise LSRP à Font enay-sous-Bois

Lot n°8 : sol souple ouest : entreprise VP Sols à Marolles-en-Brie

Lot n°9 : faux-plafond/cloison amovible est : entreprise DBS à Ivry-sur-Seine

Lot n°10 : faux-plafond/cloison amovible ouest : entreprise SCPLR à Villeneuve-le-Roi

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2015-4-17 - Programmation des travaux de renouvellement, de valorisation et de protection du patrimoine arboré sur les routes départementales pour l'année 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le programme de renouvellement, de valorisation et de protection du patrimoine arboré sur les routes départementales pour un montant de 600 000 € TTC à exécuter au titre de l'année 2015, annexé à la délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21, sous-fonction 621, nature 2121 du budget.

Annexe

Programmation des travaux de renouvellement, de valorisation et de protection du patrimoine arboré sur les routes départementales pour l'année 2015.

	Localisation		Nature des travaux	Montant
Bonneuil-sur-Marne	RD 19	Avenue de Paris	Restauration	130 000 €
Cachan - L'Hay-les-Roses	RD 127	Avenues Leclerc & Barbusse	Renouvellement	169 000 €
Charenton	RD 103	Quai des Carrières	Restauration	20 000 €
Fontenay-sous-Bois	RD 143	Avenue Joffre	Renouvellement	80 000 €
Fresnes	RD 268	République	Renouvellement	11 000 €
Le Perreux-sur-Marne	RD 34	Bd d'Alsace-Lorraine	Renouvellement	120 000 €
Limeil-Brévannes	RD 204	Av. Descartes (2 ^e tranche)	Renouvellement	50 000 €
Vitry-sur-Seine	RD 148	Avenue Jean Jaurès	Restauration	20 000 €
Total				600 000 €

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

Service administratif et financier

2015-4-13 - Convention avec le collège Blaise-Cendrars à Boissy-Saint-Léger. Mise à disposition provisoire d'un véhicule utilitaire de service au collège par le Département.

2015-4-14 - Subvention exceptionnelle de 18 334 euros au collège Pierre-de-Ronsard à Saint-Maur-des-Fossés. Achat d'équipement sportif suite au dégât des eaux survenu au collège.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2015-4-2 - Convention avec l'association RAP – Le Plessis-Trévisé (94420). Prêt de l'exposition *La Grande Histoire d'un petit trait*, réalisée à partir de l'album de Serge Bloch offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2015.

2015-4-3 - Convention avec la Ville de Montgeron (91230). Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album d'Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2015-4-4 - Jeux sportifs du Val-de-Marne 2015. Convention de mise à disposition du palais des sports d'Alfortville et de la salle Roger-Delmas.

2015-4-5 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des femmes. 1^{re} série 2015.

Athlétique Club de Choisy-le-Roi..... 1 500 €

2015-4-6 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des handicapés. 3^e série 2015.

La Vie au grand air - Saint-Maur-des-Fossés..... 1 400 €

2015-4-7 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 1^{re} série 2015.

Comité département d'escrime du Val-de-Marne..... 4 400 €

2015-4-8 - Subventions de fonctionnement aux associations sportives départementales. 1^{re} série 2015.

Comité départemental de BASEBALL ET SOFTBALL	1 800 €
~ BILLARD	2 200 €
~ CYCLOTOURISME.....	4 200 €
~ ÉCHECS	2 500 €
~ ÉQUITATION	7 000 €
~ ESCRIME	5 400 €
~ ÉTUDES ET SPORTS SOUS-MARINS.....	4 700 €
~ FOOTBALL AMÉRICAIN.....	3 700 €
~ GOLF	5 350 €
~ GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	7 700 €
~ HALTÉROPHILIE	2 700 €
~ HANDISPORT	6 500 €
~ LA JEUNESSE ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	1 500 €
~ MONTAGNE ET ESCALADE	3 600 €
~ NATATION	7 500 €
~ OMNISPORTS DES POLICIERS	4 000 €
~ PÊCHE	600 €
~ PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL	4 500 €
~ RANDONNÉE PÉDESTRE	3 800 €
~ RETRAITE SPORTIVE	2 700 €
~ SPÉLÉOLOGIE	1 100 €
~ SPORT DE BOULES.....	750 €
~ SPORTS DE GLACE.....	2 600 €
~ SPORTS TRAVAILLISTE	400 €
~ SPORT UNIVERSITAIRE	4 600 €
~ SQUASH.....	3 700 €
~ TIR SPORTIF	3 500 €
~ TRIATHLON.....	3 000 €
~ TWIRLING-BÂTON.....	2 800 €
~ UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'ÉDUCATION PHYSIQUE (UFOLEP).....	8 800 €
~ VOILE	4 000 €
~ VOLLEY-BALL.....	7 000 €
Amicale des personnels sportifs des administrations publiques (APSAP94).....	3 900 €

2015-4-9 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 3^e série 2015.

Judo Club de Maisons-Alfort	Open d'Arlon (Belgique) les 31 janvier et 1 ^{er} février 2015	600 €
Stella Sports Saint-Maur	Swiss Open Junion à Bâle du 24 au 28 septembre 2014	370 €

2015-4-10 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 3^e série 2015.

Stella Sports Saint-Maur	Tournoi de Noël de mini-hand à Saint-Maur le 14 décembre 2014	1 325 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie	La Sucycienne 2014 le 7 septembre 2014	880 €
Compagnie de tir à l'arc Villiers-sur-Marne	Championnat de France de tir à l'arc à 50 mètres le 5 octobre 2014	1 000 €
Effort et joie - Cachan	23 ^e slalom esquimautage le 14 décembre 2014	330 €

2015-4-11 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 3^e série 2015.

Union sportive d'Alfortville <i>section boxe anglaise</i>	Pratique initiatique de la boxe à Alfortville du 20 au 31 octobre 2014	275 €
	Stage de Noël à Alfortville du 22 décembre 2014 au 2 janvier 2015	275 €
<i>section football</i>	Stage sportif d'oxygénation à Valmorel (73) du 27 octobre au 1 ^{er} novembre 2014	840 €
<i>section tennis de table</i>	Stage d'oxygénation à Valmorel (73) du 18 au 25 octobre 2014	560 €
Comité départemental de voile du Val-de-Marne	Stage de préparation d'Optimist à Carnac (56) du 6 au 10 juillet 2014	170 €
	Stage minimales Optimist à Cherbourg (50) du 27 au 31 octobre 2014	220 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section natation</i>	Stage d'entraînement sportif à Abbeville (80) du 18 au 25 octobre 2014	1 100 €
Boxing club Villeneuve Ablon	Stage de boxe intensif à Cluj Napoka (Roumanie) du 27 au 31 décembre 2014	250 €
Gymnastique rythmique de Sucy	Stage de Noël à Sucy-en-Brie les 20/21/22, 29 et 30 décembre 2014	480 €

2015-4-12 - Subventions pour soutenir le sport individuel et collectif de niveau national. 2^e série 2015. Conventions avec les Comités sportifs.

SPORT INDIVIDUELS

Tennis Club Thiais Belle Épine	Tennis	1 500 €
Karaté Club Gentilly	Karaté	2 500 €
Union Sportive de Créteil	Athlétisme	11 000 €
Van Thuyne TKD	Taekwondo	10 000 €
Elle et Lui	Danse	2 500 €
La Vie au Grand Air de Saint-Maur	Boxe anglaise	34 000 €
	Escrime	
	Plongeon	
	Haltérophilie	
	Pentathlon moderne	
	Tennis de table	

Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Tennis de table	2 500 €
Team 94 Villeneuve	Cyclisme	1 500 €
Billard Amateur de Saint-Maur	Billard	5 000 €
Joinville Eau Vive	Canoë-Kayak	1 500 €
Arts Martiaux Vincennes	Judo	5 000 €
Cercle Tissier – Shizen Dojo		
Aviron Marne et Joinville	Aviron	2 500 €
Association sportive Squash Center Vincennes 94	Squash	1 500 €
	SPORT COLLECTIFS	
Les Élans de Champigny	Hockey sur glace	4 000 €

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

Service ressources-conservation

2015-4-15 - Convention avec le service interministériel des Archives de France, l'établissement public de Santé national de Fresnes et la direction des Archives départementales du Val-de-Marne. Dépôt d'archives publiques définitives.

2015-4-22 - Marchés avec la société Orange. Fourniture de services d'interconnexion réseaux pour le Département du Val-de-Marne - Lots 1 et 2.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

Service administratif et financier

2015-4-21 - Avenant n° 1 au marché avec la société Genigraph. Transfert du marché à la société Softeam Cadextan. Acquisition et maintenance d'une plateforme technique de mise en œuvre de télé-services au sein du site internet du Conseil départemental du Val-de-Marne et prestations complémentaires.

Arrêtés

BTA – SERVICE DES ASSEMBLÉES

n°2015-191 du 13 avril 2015

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Évelyne RABARDEL,
première vice-présidente du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Évelyne RABARDEL, première vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines des collèges, de l'action pour la réussite éducative, de la culture, de l'archéologie, du patrimoine culturel, des archives départementales et du travail de mémoire.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Évelyne RABARDEL afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Évelyne RABARDEL pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Abraham JOHNSON,
deuxième vice-président du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Abraham JOHNSON, deuxième vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines du développement économique et des affaires européennes.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Abraham JOHNSON afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Abraham JOHNSON pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Nathalie DINNER,
troisième vice-présidente du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Nathalie DINNER, troisième vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines du service public départemental, des ressources humaines, de la logistique, du logement et de l'habitat.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Nathalie DINNER afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Nathalie DINNER pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Pascal SAVOLDELLI,
quatrième vice-président du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Pascal SAVOLDELLI, quatrième vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de l'aménagement, des finances, des affaires juridiques et patrimoniales.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Pascal SAVOLDELLI afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Pascal SAVOLDELLI pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Isabelle SANTIAGO,
cinquième vice-présidente du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Isabelle SANTIAGO, cinquième vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de la prévention et protection de l'enfance et de l'adolescence, et de la prévention spécialisée.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Isabelle SANTIAGO afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Isabelle SANTIAGO pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Daniel BREUILLER,
sixième vice-président du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Daniel BREUILLER, sixième vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines du développement durable et de la transition énergétique.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Daniel BREUILLER afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Daniel BREUILLER pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Brigitte JEANVOINE,
septième vice-présidente du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Brigitte JEANVOINE, septième vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines des solidarités en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Brigitte JEANVOINE afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Brigitte JEANVOINE pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Didier GUILLAUME,
huitième vice-président du Conseil départemental,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Didier GUILLAUME, huitième vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et du Festival de l'Oh !

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Didier GUILLAUME afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Didier GUILLAUME pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Fatiha AGGOUNE,
neuvième vice-présidente du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Fatiha AGGOUNE, neuvième vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative, de l'observatoire de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, des droits de l'homme et des droits des migrants.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Fatiha AGGOUNE afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Fatiha AGGOUNE pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Daniel GUÉRIN,
dixième vice-président du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Daniel GUÉRIN, dixième vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines des sports et des anciens combattants.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Daniel GUÉRIN afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Daniel GUÉRIN pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Marie KENNEDY,
onzième vice-présidente du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Marie KENNEDY, onzième vice-présidente du Conseil départemental, reçoit, délégation de fonctions dans les domaines de la petite enfance et de la protection maternelle et infantile.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Marie KENNEDY afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Marie KENNEDY pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Gilles SAINT-GAL,
douzième vice-président du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Gilles SAINT-GAL, douzième vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines du développement social et de la solidarité, de la lutte contre les exclusions, du tourisme et des loisirs.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Gilles SAINT-GAL afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Gilles SAINT-GAL pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Hélène DE COMARMOND,
treizième vice-présidente du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Hélène DE COMARMOND, treizième vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de l'environnement, des espaces verts et naturels, de la nature en ville et de la biodiversité.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Hélène DE COMARMOND, afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Hélène DE COMARMOND pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Pierre GARZON,
quatorzième vice-président du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Pierre GARZON, quatorzième vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines des transports, des déplacements, des circulations et des infrastructures routières.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Pierre GARZON afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Pierre GARZON pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Alain DESMAREST,
quinzième vice-président du Conseil départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Alain DESMAREST, quinzième vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de la coopération décentralisée, des relations et solidarités internationales, de l'action en faveur de la paix.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Alain DESMAREST afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : M. Alain DESMAREST, quinzième vice-président du Conseil départemental, est nommé Questeur du Conseil départemental et reçoit, à ce titre, délégation de signature s'agissant des courriers et documents nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Article 4 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Alain DESMAREST pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Pierre BELL-LLOCH,
conseiller départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Considérant que les vice-présidents du Conseil départemental sont tous titulaires d'une délégation de fonctions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Pierre BELL-LLOCH, conseiller départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de l'insertion professionnelle, de l'emploi, de la formation, des relations avec le monde du travail, de l'économie sociale et solidaire et du commerce équitable.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Pierre BELL-LLOCH afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Pierre BELL-LLOCH pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Mohamed CHIKOUCHE,
conseiller départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Considérant que les vice-présidents du Conseil départemental sont tous titulaires d'une délégation de fonctions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Mohamed CHIKOUCHE, conseiller départemental, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la politique de la ville.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Mohamed CHIKOUCHE afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Mohamed CHIKOUCHE pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M. Bruno HÉLIN,
conseiller départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Considérant que les vice-présidents du Conseil départemental sont tous titulaires d'une délégation de fonctions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Bruno HÉLIN, conseiller départemental, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de la lutte contre les nuisances, de l'élimination des déchets, des systèmes d'information et de l'aménagement numérique.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M. Bruno HÉLIN afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M. Bruno HÉLIN pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Christine JANODET,
conseillère départementale.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Considérant que les vice-présidents du Conseil départemental sont tous titulaires d'une délégation de fonctions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Christine JANODET, conseillère départementale, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la restauration scolaire.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Christine JANODET afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Christine JANODET pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Délégation de fonction et de signature à M^{me} Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Considérant que les vice-présidents du Conseil départemental sont tous titulaires d'une délégation de fonctions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la santé, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'agriculture périurbaine.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Jeannick LE LAGADEC afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Jeannick LE LAGADEC pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Sokona NIAKHATÉ,
conseillère départementale.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Considérant que les vice-présidents du Conseil départemental sont tous titulaires d'une délégation de fonctions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Sokona NIAKHATÉ, conseillère départementale, reçoit délégation de fonctions dans le domaine de la démocratie participative.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Sokona NIAKHATÉ afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Sokona NIAKHATÉ pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Délégation de fonction et de signature à M^{me} Josette SOL,
conseillère départementale.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 alinéa 1 ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

Considérant que les vice-présidents du Conseil départemental sont tous titulaires d'une délégation de fonctions ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Josette SOL, conseillère départementale, reçoit délégation de fonctions dans les domaines de l'accessibilité et du transport des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à M^{me} Josette SOL afin de signer les arrêtés départementaux, les correspondances, ainsi que les conventions approuvées par délibération du Conseil départemental et de la commission permanente du Conseil départemental.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Josette SOL pour lui permettre d'exercer les fonctions qui lui sont déléguées.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Désignation de M^{me} Nathalie DINNER, troisième vice-présidente du Conseil départemental, représentant le président du Conseil départemental, président des organismes paritaires et de concertation relatifs au personnel départemental.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-3, alinéa 1, et L. 3221-7 ;

Vu le statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de formation de la commission permanente par le Conseil départemental en date du 2 avril 2015 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M^{me} Nathalie DINNER, troisième vice-présidente du Conseil départemental, est désigné pour représenter le président du Conseil départemental aux fins de présider les organismes paritaires et de concertation relatifs au personnel départemental.

Article 2 : M^{me} Nathalie DINNER est habilitée à signer les convocations et procès-verbaux des instances paritaires.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux, mesdames et messieurs les directeurs généraux adjoints sont tenus de fournir, personnellement ou par tout agent qu'ils désignent, les informations nécessaires à M^{me} Nathalie DINNER dans l'exercice de ses fonctions.

Fait à Créteil, le 13 avril 2015

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Dotation globale 2015 de la structure d'accueil éducatif de jour Roger Derry,
2, avenue Franklin-Roosevelt à Thiais**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 à R. 314-196 ; les articles R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu l'arrêté n° 2014-048 du Président du Conseil général du 30 janvier 2014 autorisant la Fondation des Apprentis d'Auteuil à créer un service Accueil de Jour ;

Vu la proposition budgétaire présentée le 31 octobre 2015 par la Fondation gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à la Fondation le 16 mars 2015 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de Fondation ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La dotation globale applicable à la structure d'accueil éducatif de jour de la Fondation des Apprentis d'Auteuil, 2, avenue Franklin-Roosevelt 94320 – Thiais, est fixée à 428 285 € pour l'année 2015.

Article 2 : Cette dotation comprend tous les frais de fonctionnement de la structure.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

n°2015-225 du 15 avril 2015

Agrément de la micro crèche privée Rosae, 6, rue Rosa-Park à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1er – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 6 novembre 2014 ;

Vu l'avis délivré par le Maire de Vitry-sur-Seine le 2 décembre 2014 ;

Vu la demande formulée par Madame Odile BROGLIN, fondatrice de People & Baby, 9, avenue Hoche, 75008 Paris ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Mme la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche privée Rosae, 6, rue Rosa-Park à Vitry-sur-Seine, gérée par la société People & Baby, est agréée à compter du 7 avril 2015 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgé de 2,5 mois à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Article 3 : Madame Adeline KALITKA, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 3 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Madame Odile BROGLIN sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

n°2015-215 du 15 avril 2015

Participation horaire des personnes âgées ou des personnes handicapées bénéficiant d'une aide-ménagère au titre de l'aide sociale au coût de la prestation.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 231-1 et L. 241-1 ;

Sur la proposition de Mme la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le montant de la participation horaire des personnes âgées ou des personnes handicapées, bénéficiant d'une aide-ménagère au titre de l'aide sociale prise en charge par le Département, au coût de la prestation est revalorisé comme suit :

– 0,56 € au lieu de 0,55 € pour les personnes âgées et les personnes handicapées non bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne,

– 5,27 € au lieu de 5,17 € pour les personnes handicapées percevant une allocation compensatrice pour tierce personne servie par le Département du Val-de-Marne.

Article 2 : Cet arrêté prend effet le 1^{er} avril 2015.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-610 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Henri Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Henri Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance427 651,90 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} mai 2015 pour l'EHPAD Henri Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-224,44 €
GIR 3-4 16,30 €
GIR 5-66,13 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Val d'Osne, 55 bis, rue de Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} juin 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-610 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 55 bis, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 55 bis, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance490 694,79 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} mai 2015 pour l'EHPAD Le Val d'Osne, 55 bis, rue du Maréchal-Leclerc à Saint-Maurice (94410), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2	20,71 €
GIR 3-4	13,15 €
GIR 5-6	5,57 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène--Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps Bicêtre, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin Bicêtre.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1er juin 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-610 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Tiers Temps Bicêtre, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin-Bicêtre (94270), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Tiers Temps Bicêtre, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin-Bicêtre (94270), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance793 508,91 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1er mai 2015 pour l'EHPAD Tiers Temps Bicêtre, 21, avenue Eugène-Thomas au Kremlin-Bicêtre (94270), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-220,63 €

GIR 3-413,05 €

GIR 5-65,58 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps Ivry, 147, avenue Maurice-Thorez à Ivry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1er octobre 2011 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-610 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Tiers Temps Ivry, 147, avenue Maurice-Thorez à Ivry-sur-Seine (94200), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice pour l'EHPAD Tiers Temps Ivry, 147, avenue Maurice-Thorez à Ivry-sur-Seine (94200), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance292 567,78 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} mai 2015 pour l'EHPAD Tiers Temps Ivry, 147, avenue Maurice-Thorez à Ivry-sur-Seine (94200), est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

GIR 1-221,25 €
GIR 3-413,08 €
GIR 5-65,50 €

2) Accueil de jour

GIR 1-215,99 €
GIR 3-410,15 €
GIR 5-64,30 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2 janvier 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la Directrice de l'EHPAD Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 870 703,00 €
Dépendance458 600,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mai 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Sorières, 6, rue de la Grange à Rungis (94150), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

a) Résidents de plus de 60 ans70,15 €
b) Résidents de moins de 60 ans86,55 €

Dépendance

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	23,76 €
GIR 3-4	15,07 €
GIR 5-6	6,39 €

2) Accueil de jour

a) Résidents de plus de 60 ans	20,16 €
b) Résidents de moins de 60 ans	31,91 €

c) Dépendance

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	15,80 €
GIR 3-4	10,02 €
GIR 5-6	4,25 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 2 novembre 2010 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 047 309,52 €
Dépendance299 670,01 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mai 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent

a) Résidents de plus de 60 ans66,88 €
b) Résidents de moins de 60 ans84,41 €

Dépendance

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	25,03 €
GIR 3-4	15,90 €
GIR 5-6	6,74 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'Unité de soins longue durée (USLD)
Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 31 décembre 2005 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'USLD Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'USLD Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 047 344,06 €
Dépendance362 251,06 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mai 2015 à l'USLD Les Vignes, 8, rue des Vignes à Villeneuve-Saint-Georges (94190), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent

a) Résidents de plus de 60 ans66,88 €
b) Résidents de moins de 60 ans90,76 €

Dépendance

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	24,48 €
GIR 3-4	15,54 €
GIR 5-6	6,60 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Orangerie à Ivry-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD L'Orangerie à Ivry-sur-Seine (94200), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD L'Orangerie à Ivry-sur-Seine (94200), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Mme la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....	3 541 439,76 €
Dépendance	850 889,55 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mai 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Orangerie, à Ivry-sur-Seine (94200), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent

a) Résidents de plus de 60 ans	71,07 €
b) Résidents de moins de 60 ans	88,09 €

Dépendance

c) Résidents de plus de 60 ans	
GIR 1-2	22,64 €
GIR 3-4	14,37 €
GIR 5-6	6,09 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 14-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1er décembre 2004 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur de l'EHPAD Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 466 809,86 €
Dépendance341 886,10 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} mai 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Simone Veil, 10, rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent

a) Résidents de plus de 60 ans72,61 €
b) Résidents de moins de 60 ans89,70 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	21,20 €
GIR 3-4	13,45 €
GIR 5-6	5,71 €

2) Accueil de jour

a) Résidents de plus de 60 ans	22,08 €
b) Résidents de moins de 60 ans	32,71 €

c) Dépendance

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	16,72 €
GIR 3-4	10,63 €
GIR 5-6	4,54 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 15 avril 2015

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU
